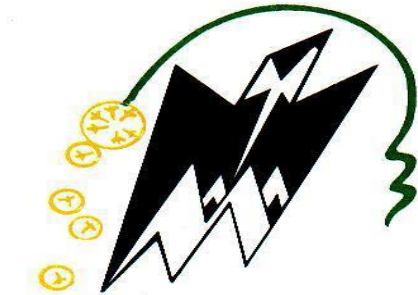


**UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**



Mémoire de fin d'études

En vue de l'obtention du Diplôme de Master

En sciences économiques

Option : Banque et marché financier

Sujet :

**Le crédit d'investissement aux PME :
Cas CPA de Draa El Mizane**

Réalisé par :

Melle SAIDANI Lila

Melle YAMANI Nasma

Dirigé par :

Mr ABIDI Mohammed

Devant le jury composé de :

Présidente : ZOURDANI Safia

Rapporteur : ABIDI Mohammed

Examinatrice : KARA Rabah

Date de soutenance :

Promotion : 2015-2016

**UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**



Mémoire de fin d'études

En vue de l'obtention du Diplôme de Master

En sciences économiques

Option : Banques et marché financier

Sujet :

**Le crédit d'investissement aux PME :
Cas CPA de Draa El Mizane**

Réalisé par :

Melle SAIDANI Lila

Melle YAMANI Nasma

Dirigé par :

Mr ABIDI Mohammed

Promotion : 2015-2016

A decorative border with intricate floral and scrollwork patterns, featuring large stylized leaves and small flowers, framing the central text.

*R*emerciement

Nous tenons à remercier tout d'abord le bon dieu

De nous avoir donné la force d'âme,

le courage de surmonter toutes les difficultés

Pendant la confection de ce modeste travail de recherche.

Ensuite, nous exprimons notre profonde reconnaissance

à notre encadreur Mr ABIDI pour sa disponibilité

À nous venir en aide à chaque fois qu'on le sollicite

Et pour les conseils qu'il nous a prodigué.

Puis nos remerciements s'adressent également à toute personne

Qui nous a aidé de près ou de loin.



Dédicaces

Je dédie ce travail : A mes chers parents

Ma mère en premier lieu

Mon très cher père qui aurait sûrement voulu voir ce jour

À ma grand mère Ouardia et à mes grands parents maternels

À mes chers et adorables frères Lyes et Nabil

À mes chers petits neveux ainsi qu'à leur maman

À mes oncles et tantes maternels et paternels ainsi qu'à leurs femmes et enfants

À mes copines Feriel, Foufou, mina et toutes celles que je n'ai pas cité.

À tous mes amis et camarades.

Lila



Dédicaces

Je dédie ce travail :

À ma très chère mère et mon adorable père

À mon frère Nassim et ma soeur Asma

À toute ma famille maternelle et paternelle

À tous mes amis sans exception

Nasma

Sommaire

Introduction générale	1
-----------------------------	---

Chapitre I : Les petites et moyennes entreprises (PME)

Introduction	6
Section 01: Généralités sur les petites et moyennes entreprises (PME)	7
Section2 : financement des PME en Algérie	24
Conclusions :	44

Chapitre II : Les crédits d'investissement

Introduction	46
Section 01 : généralités sur les crédits d'investissement	47
Section 02 : les risques et les garanties des crédits	52
Conclusion	60

Chapitre III : Cas pratique

Introduction	62
Section 01 : Présentation et fonctionnement de l'organisme d'accueil	63
Section 02 : Présentation du projet d'investissement	70
Conclusion	90
Conclusion générale	92
Bibliographie	97
Liste des tableaux et figure	99
Liste des abréviations	100

Table des matières

Annexes

Introduction générale

Introduction générale

La meilleure façon de relancer la croissance économique dans un pays est de faire participer aux activités économiques le plus grand nombre d'acteurs économiques. La création d'entreprises demeure le domaine parfait afin de regrouper entre les forces et potentialités des jeunes créateurs ainsi que l'expérience et la volonté des institutions économiques à rétablir la situation économique et sociale dans notre pays et les PME semblent être les entités économiques les plus faciles à créer, les plus dynamiques et potentiellement les unités qui réussissent le mieux à promouvoir le tissu économique d'un pays.

En effet, jusqu'à la fin des années quatre vingt, les PME en Algérie ont été marginalisées, elles ont évolué dans un environnement totalement défavorable, et étaient concentrées sur des activités de transformation courante et à très faibles intensité technologique. Ce n'est qu'à l'entame des réformes économiques au début des années quatre vingt dix, notamment en 1993 que la création des PME en Algérie a commencé réellement à émerger. Les statistiques officielles montrent que la population des PME a dépassé la barre de 700000 unités à la fin 2012. Cet essor s'explique notamment par les différents dispositifs mis en place par l'État depuis une dizaine d'années, en matière d'aide à la création, de financement, de mise à niveau Nonobstant ces faits, les jeunes entrepreneurs algériens ou ceux au moins ayant mieux préparé leurs esprits de création éprouvent énormément d'obstacles qui limitent leur volonté de créer leur propre projet.

En outre, selon les résultats du ministère des PME, la création d'entreprises par habitat est loin de rivaliser avec ses voisins (Maroc et Tunisie). La moyenne actuelle est de 10 PME pour 1000 habitants, ce qui demeure encore insuffisant; la bonne norme serait de 45 PME/1000. Cet état des lieux nous interpelle à s'interroger sur les raisons qui sont à l'origine des faibles résultats enregistrés en matière de création d'entreprises en Algérie et ce malgré les différents programmes d'appuis au secteur de la PME et l'ensemble des dispositifs mis en place (ANSEJ, ANGEM, ANDI, CNAC).

I Choix et intérêt du thème

- En tant que financiers, il nous semble intéressant de connaître les obstacles financiers des PME dans notre pays.

Introduction générale

- La finance des PME est un sujet d'actualité, il est en conséquence un outil très pertinent pour nous aider à moderniser et actualiser ce que nous avons acquis comme connaissance dans le domaine de la finance.

II Objectif du travail

L'objectif du présent mémoire est d'esquisser un panorama général sur ce mode de financement « crédit d'investissement » des PME, répandu en Algérie, où son choix n'est pas une simple décision d'investissement, mais il s'agit d'un choix d'une stratégie de financement des projets d'entreprises.

Ainsi, ce travail permet de donner une vision globale sur les crédits d'investissement, destinées aux différents lecteurs susceptibles d'aborder ce thème, qu'il s'agisse d'un jeune étudiant qui souhaite s'informer ou bien d'un professionnel qui cherche à approfondir ses connaissances .

Enfin, montrer la réalité des crédits d'investissement octroyés aux PME et les conditions de leurs exercices en Algérie.

III Problématique

Dans le présent travail, nous étudierons la problématique de financement de ces PME par le crédit populaire algérien autrement dit :

Quelle serait la contribution du CPA dans la création et le financement de la PME?

Cette question va se décliner en questions secondaires suivantes:

- En quoi consiste la PME?
- Quelles sont les sources de financement des PME?
- Quel est l'état de la PME en Algérie?
- Quels sont les types de crédit d'investissement que les banques peuvent proposer à leurs clientèles ?
- Quels sont les risques et les garanties associés aux crédits d'investissement ?

IV Méthodologie de recherche

La démarche de travail suivie dans ce mémoire est dans un premier temps, la collecte d'informations relatives aux aspects théoriques du crédit d'investissement par la consultation d'ouvrages, de revues, de mémoires et de thèses, etc.

Introduction générale

Dans un deuxième temps, nous avons effectué une enquête sur le terrain. En effet, nous nous sommes adressés à la banque, crédit populaire Algérien (CPA) pour collecter des informations sur le crédit d'investissement en Algérie, afin de compléter l'étude théorique et pouvoir cerner notre échantillon d'entreprise qui a recouru au crédit d'investissement.

Ensuite, nous avons procédé à l'analyse des données recueillies et à l'interprétation des résultats qui constitue la dernière étape de notre recherche.

V Structure du travail

Notre travail de recherche est structuré en trois chapitres :

Nous présentons dans un premier chapitre la conception générale de la PME, en précisant le cas des PME Algérienne, les caractéristiques de celles-ci, ainsi que leurs différentes sources de financement. Le deuxième chapitre sera consacré aux crédits d'investissement, les risques et les garanties correspondantes, quant au troisième chapitre, il est consacré au cas pratique au sein de la banque : Le crédit populaire d'Algérie (CPA).

Chapitre I

Les petites et moyennes entreprises (PME)

Introduction

Depuis quelques années, on observe une forte croissance économique et un grand mouvement de développement de la PME (petite et moyenne entreprise) dans le monde. Que ce soit dans les pays en voie de développement ou bien dans les pays développés, les PME occupent une place importante. En effet, personne ne peut contester aujourd'hui, le rôle primordial que peuvent jouer les PME dans les pays en voie de développement. En effet les PME constituent l'un des éléments les plus dynamiques de la croissance économique et sociale dans la stratégie du développement de chaque pays.

De ce fait il convient de mettre l'accent sur les définitions apportées aux PME leurs caractéristiques, ainsi que leurs rôles dans le tissu économique du pays.

Section 01: Généralités sur les petites et moyennes entreprises (PME)

La première difficulté à laquelle tout chercheur est confronté lorsqu'il travaille sur un objet de recherche est de choisir la "bonne" définition. Or, il y a en général de nombreuses définitions qui varient en fonction du caractère qualitatif ou quantitatif des critères. Il y a plusieurs manières de justifier les choix. On peut retenir une définition parce qu'elle est en rapport étroit avec son champ d'application. Un chercheur en finance retiendra plus facilement une définition de la PME fondée sur des critères financiers comme l'indépendance ou le caractère familial du capital tandis qu'un chercheur en marketing s'intéressera davantage aux critères détendue du marché et du mode de relations entre le dirigeant et sa clientèle. Toutefois dans ce qui suit, on tentera dans un premier temps de montrer les différentes définitions apportées aux PME et dans un second temps de montrer leurs différents critères d'identification puis on passera aux caractéristiques de celles-ci ainsi qu'aux rôles qu'elles jouent dans l'économie.

1-1 Définitions et critères d'identification des PME**1-1-1 Définition des PME**

Il n'existe pas une définition unique de la PME. Les critères retenus sont différents selon les textes législatifs ou réglementaires.

La définition diffère d'un pays à un autre à cause de la non-conformité de la taille de l'économie à l'échelle internationale, donc en gros les PME sont l'acronyme de petites et moyennes entreprises, qui se définissent en fonction du nombre de salariés, du bilan ou du chiffre d'affaires. Le principal critère utilisé est celui du nombre de salariés.¹

En Algérie par exemple on considère que les PME sont les entreprises comprenant entre 10 et 250 salariés tandis qu'en France les PME peuvent contenir jusqu'à 500 salariés.

1-1-1-1 La définition de l'union européenne (UE)

La commission européenne s'adresse aux États membres en leur demandant d'appliquer une définition commune des PME, la conformité de cette définition n'est pas obligatoire. Cette définition prend en compte l'effectif, le Chiffre d'affaire annuel, le total du bilan et le degré d'autonomie financière.

¹ Mustafa Fares, « nouvelle technologie de financement des PME, la presse du 14/01/2012.

Tableau n°1 : Définition de l'UE des PME (Mai 2003)

Entreprises	Effectif	Chiffre d'affaires	Total du bilan	Autonomie
Micro – entreprises	[1 ; 9]	< 2millions €	< 2millions €	Moins de 25 % du capital ou des droits de vote détenus par une autre entreprise
Petites entreprises	[10 ; 49]	< 10 millions €	< 10millions €	
Moyennes entreprises	[50 ; 249]	< 50 millions €	< 43millions €	

Sources : revue problèmes économiques, octobre 2005, n° 2885, page 9.

1-1-1-2 En France (2)

Les micro-entreprises, les petites et les moyennes entreprises sont définies en fonction de leurs taille, de leur chiffre d'affaire, ou leur total du bilan annuel.³

Tableau n°2 : Définition française de la PME.

Entreprise	Effectif	Chiffre d'affaire	Bilan annuel
Micro Entreprises	De 01 à 09 employés	-	-
Petites entreprises	De 10 à 49 employés	<40 millions€	<5millions €
Moyennes entreprises	De 50 à 500 employés	<70 millions€	<27millions €

Source : Revue problèmes économiques op-cit, p10.

1-1-1-3 Au canada

Au canada, les PME comptent moins de 500 employés et un chiffre d'affaire annuel qui ne dépasse pas 50 millions de dollars.⁴

³ <http://www.memoieonline.com/a/fr/cart/add/8288>

⁴ Gani Messa, op. cit, p 55.

Tableau n°3 : Définition canadienne de PME.

Enterprise	Effectif (nb d'employés)	Chiffre d'affaire
Micro entreprise	De 1 à 4 employés	Inferieur à 50 millions dollars
Petite entreprise	De 05 à 99 employés	
Moyenne entreprise	De 100 à 500 Employés	

Source : Portrait de la situation canadienne sur le plan du financement des PME.

1-1-2 Critères d'identification de la PME

Généralement on distingue notamment deux types de critères: critères quantitatifs et critères qualitatifs:

1-1-2-1 Les critères quantitatifs⁵

Les critères quantitatifs utilisés s'efforcent principalement de cerner l'aspect dimension de l'entreprise en privilégiant l'un ou l'autre aspect représentatif de la taille. Parmi eux, nous trouvons soit à titre unique soit combinés entre eux le chiffre d'affaire(CA), la valeur ajoutée(VA), l'effectif et le capital investi.

Tous ces éléments n'ont cependant pas la même pertinence. Certains se révèlent peu représentatifs de la réalité de la dimension de l'entreprise et d'autres s'avèrent difficile à évaluer.

A- Le chiffre d'affaire

Le chiffre d'affaire est un critère assez courant, utilisé pour caractériser l'importance d'une entreprise. D'après cet indicateur, l'entreprise pourrait être identifiée à partir d'un chiffre, qui est considéré comme un seuil par lequel l'entreprise peut être classée comme petite, moyenne ou grande.⁶

⁵ ISABELLE FITSOUNI, la PME face à ça banque, édition PERFORMA, France 1989, page 17

⁶ Http : // www.memoireonline . Com /01/09/1987 mémoire - financement des pme a haut technologie Tunisie

B- La valeur ajoutée

Ce critère traduit réellement l'importance de l'activité de l'entreprise et sa contribution à l'évolution du revenu national ou le produit intérieur brut (PIB). Il exprime plus clairement la contribution des différents facteurs qui ont réalisé la production de l'entreprise.⁷

C- Le capital investi

Selon ce critère, le capital des PME ne doit pas dépasser une certaine limite différente d'un pays à un autre, suivant le degré de croissance économique du pays et l'arborescence de la rareté d'éléments de production.⁸

D- Le nombre d'employés

C'est le critère le plus retenu par la majorité des pays puisqu'il est facile à déterminer, reflète ainsi le rôle joué par l'entreprise afin de réduire le taux de chômage. Ce critère dépend de la nature du contrat voir du secteur d'activité. A coté de ces critères mesurables on trouve autres critères qualitatifs.⁹

1-1-2-2 Les critères qualitatifs¹⁰

Le critère qualitatif rejoint plus la réalité socio-économique par son caractère descriptif. Les différentes définitions qualitatives de la PME mettent l'accent sur la relation de l'entreprise avec son environnement.

Il s'agit d'une approche beaucoup plus managériale et organisationnelle.

A- La propriété

En général c'est le secteur privé qui possède les PME « Le patrimoine peut provenir des apports de la famille, épargnes personnelles, prêts d'amis consentis lors du démarrage.¹¹

A- La responsabilité

C'est le propriétaire qui assume la responsabilité directe et finale, c'est lui le directeur et l'organisateur de l'administration, il est chargé de beaucoup de fonction, par exemple ;

¹ OISABELLE FITSOUNI, la PME face à ça banque, édition PERFORMA, France 1989, p 18

⁸ [Http://www.memoireonline.com](http://www.memoireonline.com) 01/09/1987.

⁹ [Http://www.memoireonline.com](http://www.memoireonline.com) 01/09/1987

¹⁰ Gani Messa, « les pme-pmi comme acteur de développement local : cas de la wilaya de Tizi-Ouzou », Mémoire de fin d'études en science économique, UMMTO, 2010, p 46.

¹¹ [Http : // www.memoireonline . Com](http://www.memoireonline.com) /01/09/1987 mémoire -financement des pme à haute technologie Tunisie.

l'administration, le financement, le marketing..., ces fonctions sont assumées par d'autres personnes dans des grandes entreprises.

B- L'autonomie financière

L'entreprise dont le capital n'est pas détenu à 25% et plus, par une ou plusieurs personnes, ne correspond pas à la définition de la PME.

C- La part de marché

Les positions de monopole, oligopole ou de concurrence parfaite sont très variables elles dépendent de la façon dont on définit les produits étudiés, de ce fait, cette approche se révèle souvent insuffisante pour séparer la PME de la grande entreprise.¹²

1-2 Caractéristiques des PME

Les PME ont des caractéristiques spécifiques :

1-2-1 Une faible spécialisation¹³

Dans la répartition des tâches, tant pour ce qui est du dirigeant qui, tour à tour, oriente, organise, décide, réalise, qu'en ce qui concerne les salariés, voire les équipements. Selon une représentation classique (Müntzer, 1984), la spécialisation vient avec l'augmentation de la taille puis par la standardisation.

1-2-2 Une stratégie intuitive ou peu formalisée

Les objectifs de base à long terme, les plans d'exécution, les raisons des choix restent, le plus souvent, implicites, dans « la tête du patron » et ne font que rarement l'objet de communication et d'explication autres que celles nécessitées par l'action immédiate, car le dirigeant est suffisamment proche de ses employés pour leur expliquer tout changement de direction. Alors que les grandes entreprises doivent préparer des plans relativement précis, des actions projetées, pour servir de référence à toute l'organisation.¹⁴

¹² Aziz BAALI et BOURRAS (financement bancaire des petites et moyennes entreprises) Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou 2010

¹³ O. TORRES « Les PME », domino FLAMMARION. In, www.scholar.google.com. Consulté le 22.10.2009.

¹⁴ <http://www.memoireonline.com/a/fr/cart/add/8288>

1-2-3 Un système d'information interne peu complexe ou peu organisé¹⁵

L'information circule de manière efficace même si elle revêt un caractère informel, elle est souvent partielle, et échangée dans l'action, par contacts directs ou par dialogue par contre les grandes entreprises doivent mettre en œuvre un mécanisme formel et écrit qui permet de transmettre l'information dans le contrôle.

1-2-4 Un système d'information externe simple

Pas d'étude marketing, mais des rencontres et discussion directe du dirigeant avec ses clients afin de connaître leurs goûts, leurs besoin, des échanges avec ses pairs, alors que pour parvenir à ces buts, la grande entreprise doit entreprendre des études de marché complexes et coûteuses.

1-2-5 La centralisation de la gestion

La spécificité psychosociologique de la PME mentionne le rôle dominant de l'entrepreneur et la personnalisation de la gestion en la personne du propriétaire-dirigeant.

1-3 Rôle des PME ¹⁶

La PME occupe actuellement une fonction centrale à plusieurs égards: (emploi, valeur ajoutée, aménagement du territoire...)

1-3-1 Création d'emploi

La création d'emploi constitue un problème de premier ordre dans le monde entier. C'est dans ce cadre que les PME jouent le rôle de stimulateur continu de la création. Elle permet la création du maximum d'emplois, stables et rémunérateurs dans les plus brefs délais. La main d'œuvre recrutée n'étant pas nécessairement d'une grande spécialisation.

1-3-2 La création de la valeur ajoutée (VA)

Pour assurer leur activité, les PME ne sont pas seulement en relation avec les ménages, qui achètent leurs services et à qui elles vendent leurs productions, elles ont aussi des échanges avec d'autres entreprises. La valeur ajoutée créée par la PME se mesure par la différence des biens qu'elle vend et la VA de ce qu'elle a acheté pour produire ces ventes.

¹⁵ GANIM Messa, op. Cit, P 55.

¹⁶ Idem, p 46

1-3-3 La distribution des revenus

La valeur ajoutée créée par chaque PME recouvre l'ensemble des rémunérations des services qui ont été rendus au cours du processus de production et au fonctionnement des administrations. La valeur ajoutée servira à :

- ✓ Rémunérer les services, force de travail, capital, moyens financiers (il s'agira alors des salariés, de dividendes ou d'intérêts).
- ✓ Contribuer au fonctionnement des administrations en particulier en versant des impôts.

Il est clair donc que l'entreprise quelle que soit sa taille, en créant de la valeur ajoutée et en redistribuant ce surplus sous des formes diverses aux autres agents, remplit un rôle essentiel dans l'activité d'un pays. Il faut aussi préciser que ses fonctions de nature strictement économique ne sont pas les seules que l'on attribue à cette catégorie d'entreprise, de plus en plus, et du fait de son importance dans les sociétés modernes, d'autres missions lui sont attribuées : sociales, humaines et culturelles...

1-3-4 Aménagements du territoire

La PME est un moyen privilégié pour faciliter la reconversion de certaines régions, et pour développer progressivement l'emploi industriel dans une région marginalisée dans le passé. Les PME permettent aussi d'adapter l'offre d'emploi, aux besoins locaux.

1-3-5 L'innovation

L'entreprise dispose d'une arme stratégique majeure pour assurer son développement, cette arme est l'innovation, qui fait appel à la recherche et débauche sur une invention utile aux consommateurs. Elle s'appuie toujours sur les progrès techniques et scientifiques.

1-4 Modalités de financement des PME

1-4-1 Sources internes

La création de toute entreprise nécessite des sources de financement internes, qui sont constituées essentiellement du capital social et de l'autofinancement.

1-4-1-1 Le capital social

« Constitué par l'ensemble des apports des propriétaires de l'entreprise au moment de sa constitution ou au cours de son existence. Il figure au passif du bilan et il est égal à la valeur nominale de chaque action multipliée par le nombre

d'actions émises. Le montant de capital social donne une fonction sur l'importance de l'entreprise, il figure dans de nombreux documents de l'entreprise (courrier par exemple) ». ¹⁷

1-4-1-2 L'autofinancement

peut être définie comme étant la partie de bénéfice réalisée au cours d'une période déterminée (une année), qui n'est pas distribuée, mais mise en réserve pour permettre à l'entreprise de faire face aux différents problèmes qu'elle peut rencontrer dans son processus, et d'assurer d'une part son maintien en renouvelant ses investissements, ainsi que la couverture de provision pour risques, et d'une part assurer le développement de l'entreprise.

C. DEPALLENS définit l'autofinancement comme un financement que l'entreprise se crée elle-même, par son activité propre et qui est constituée par des moyens de financement permanents ou d'une certaine durée que l'entreprise trouve dans ses propres ressources indépendamment du concours des associés ou des capitaux d'emprunt. ¹⁸

➤ Avantages et inconvénients de l'autofinancement

→ Les avantages

Une indépendance financière de l'entreprise

L'autofinancement accroît les capitaux propres, ce qui permet aux entreprises d'avoir une forte capacité d'endettement.

→ Les Inconvénients

Un autofinancement peut décourager les associés qui ne reçoivent pas de rémunération.

L'autofinancement peut conduire à l'augmentation des prix.

¹⁷ Alain. B, Antoine. C, Anne Mary. D, dictionnaire des sciences économiques, Armand Colin, Paris, 2001, p 43.

¹⁸ Georges DEPALLENS, « gestion financière de l'entreprise », «éditions Siery, 1976, p 186.

1-4-2 Sources externes

1-4-2-1 L'endettement

➤ Le crédit bancaire

➤ Avant de donner la définition du crédit bancaire, il faut connaître les deux principaux concepts à savoir :

La définition de la banque

C'est quoi un crédit ?

- **la définition de la banque**

La banque est une entreprise qui se consacre au commerce de l'argent, des titres ou biens. Elle est «une entreprise qui fait une profession habituelle de recevoir de public, sous forme des dépôts ou autrement, des fonds qu'elle emploie pour son propre compte, en opérations de compte, en opération de crédit ou en opérations financières ». ¹⁹

- **définition du crédit**

Selon l'article 32 de la loi algérienne du 19/08/1986 : « le crédit est tout acte par lequel un établissement habilité à cet effet, met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux, des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique pour le compte de celle-ci un engagement par signature ». ²⁰

C'est un acte basé essentiellement sur la confiance entre deux personnes, portant partie d'une promesse de paiement ou de remboursement à une date convenu.

Il existe deux types de crédit bancaire qui sont :

A- Crédit d'exploitation.

B- Crédit d'investissement.

A- Crédit d'exploitation

Les crédits d'exploitation (ou crédit à court terme) financent l'actif circulant du bilan d'une entreprise, plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou le réalisable. ²¹

¹⁹ Chehrit, K, Dictionnaire des termes de banque, finance, 2^{ème} édition, Alger, 2006, p 11.

²⁰ BOUYAKOUB, F, « le risque du crédit bancaire », éd CASBAH, Alger 2003, p 17.

²¹ Amour Ben HALIMA, « pratiques et techniques bancaires », éd Dahleb, Alger, 2000, p 60 – 61.

C'est un crédit à court terme, puisque sa durée ne dépasse pas un an, et son remboursement s'effectue par le biais des entrées courantes réalisées par celle-ci durant un exercice comptable. On distingue deux grandes catégories de crédit d'exploitation:

- Le crédit par signature.
- Le crédit par caisse.

- **Crédit par signature:** Ces crédits n'entraînent pas en principe de sortie de fonds. La banque fait seulement bénéficier l'entreprise cliente de la qualité de sa signature en se portant, sous forme d'une caution ou d'aval pour payer, pour compte d'un débiteur si celui-ci s'avère défaillant.

✓ Les cautions :

Définition de la caution bancaire

La caution bancaire est une opération par laquelle la banque prend l'engagement de se substituer à son client en cas de défaillance de celui-ci et garantit ainsi l'exécution d'une obligation de payer.

La caution bancaire est demandée par le banquier prêteur lors de l'établissement du dossier de prêt. La réponse de l'organisme de cautionnement se fait entre 24 à 72h en moyenne.

Les frais de garantie doivent être réglés en totalité à la mise en place du prêt immobilier. En cas de défaillance de l'emprunteur pour des risques non couverts par l'assurance emprunteur, la caution se met en place et l'emprunteur devient débiteur de l'organisme de caution.

Lorsque le prêt est entièrement remboursé, s'il n'y a pas eu de défaillance de la part de l'emprunteur, une partie de la caution est remboursée à l'emprunteur soit automatiquement soit sur simple demande.²²

Les types de cautionnement :

Il existe deux types d'engagement qui découlent de l'article 2298 du Code civil :

²² <http://www.edubanque.com/banque/credits-immobilier/pretimmo-garanties/pretimmo-garanties-caution.html>.

- **Le cautionnement simple**

la caution ne dispose ni du bénéfice de division (elle ne peut pas exiger du créancier qu'il divise ses poursuites) ni du bénéfice de discussion (elle ne peut pas exiger du créancier qu'il poursuive le débiteur principal avant elle).

- **Le cautionnement solidaire**

Cela signifie que le créancier peut actionner la caution sans avoir épuisé ses recours contre le débiteur principal. Il n'a pas non plus à diviser ses poursuites en cas de pluralité de débiteurs.

Pour les personnes physiques qui s'engagent envers un créancier professionnel, le cautionnement solidaire ne peut être stipulé qu'en cas d'engagement sur un montant global "expressément et contractuellement déterminé, incluant le principal, les intérêts, les frais et accessoires" (article L331-3 du Code de la consommation).

Le cautionnement peut être à durée déterminée ou indéterminée

- **Cautionnement à durée déterminée**

La date de fin du contrat de cautionnement ou de celle du contrat principal doit être précisée dans l'acte. En ce cas, la caution ne peut pas être tenue des dettes nées postérieurement à cette date de fin de contrat.

- **Cautionnement à durée indéterminée**

En raison de la gravité de cet engagement, celui-ci est résiliable à tout moment selon les modalités prévues dans l'acte.²³

✓ **L'aval**

L'aval est l'engagement donné sur la lettre de change ou par un acte séparé une personne appelée «avaliste»

«L'avaliste garantit le paiement de la lettre de change en tout ou en partie de son montant, il est tenu de la même manière que celui dont il est porté garant».²⁴

²³ <https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/408493/caution-bancaire>.

Grâce à cet aval, le client de la banque pourra obtenir facilement des crédits fournisseurs.

- **Crédits par caisse**

C'est les crédits de trésoreries qui ne sont pas destinés à financer une opération particulière ou un poste d'actif bien distingué mais à financer d'une manière globale au besoin d'exploitation. Il se présente sous formes dont les principales sont:

- ✓ **La facilité de caisse**

La facilité de caisse permet à une entreprise de pallier de courts décalages entre ses dépenses et ses recettes.

Le caractère essentiel de la facilité de caisses à très courte durée (quelques jours par mois) bien qu'il peut être accordé pour une année, ce concours bancaire est mis à la disposition des PME.

Le montant de la facilité de caisse est en fonction de celui du chiffre d'affaire mensuel réalisé, et il est en général plafonné à:

- 15 jours du chiffre réalisé par une entreprise commerciale.
- Un mois du chiffre d'affaires pour l'entreprise industrielle.
- La facilité de caisse est d'une durée d'un an mais peut être renouvelable d'une année sur l'autre si le besoin est ressenti.²⁵

- ✓ **Le découvert bancaire :**

Le découvert permet à une entreprise de faire face temporairement à un besoin en fonds de roulement dépassant les possibilités de fonds de roulement ».²⁶

La banque peut autoriser à une PME d'avoir un compte débiteur, à l'inverse de la facilité de caisse le découvert est un crédit destiné à combler le manque de liquidité de l'actif circulant de l'entreprise.

En effet, la PME peut recourir à l'achat de matière première qui dépasse leurs capacités de financement alors que le fournisseur exige des paiements au comptant, elles

²⁴ Article 409 du code du commerce.

²⁵ Dictionnaire de la banque et des techniques bancaires , présentée par K.CHEHRIT

²⁶ BOUYAKOUB, « l'entreprise et le financement bancaire » , édition Casbah , Alger, 2001, p 234.

peuvent alors se tourner vers la banque pour le financement de leur besoins de liquidités. Le découvert bancaire peut se présenter sous l'une des formes suivantes :

- Le découvert simple : il se manifeste par une situation débitrice du compte de client durant une période prolongée.
- Le découvert mobilisable : c'est-à-dire matérialisé par un billet direct escomptable.

✓ **Le crédit de campagne**

Crédit consenti par le banquier pour permettre à l'entreprise de faire face à des besoins de trésorerie résultant de son activité saisonnière. Valable surtout dans l'agriculture et l'élevage.²⁷

✓ **Le crédit relais**

Comme son nom l'indique le crédit relais est une forme de découvert qui peut anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé pour un montant précis. Cette rentrée provient, par escompte d'une augmentation de capital ou encore d'une cession d'actif.

B- Crédit d'investissement

Le crédit d'investissement (ou crédit à moyen et long terme) finance l'actif immobilisé du bilan c'est-à-dire avec cette immobilisation que l'entreprise réalise sa mission sociale.

Le remboursement du crédit est assuré essentiellement par les résultats dégagés par l'entreprise. La durée d'un crédit d'investissement à moyen terme est de deux à sept ans, au-delà de cette durée commence le crédit à long terme qui ne dépasse que rarement vingt ans.

• **Les crédits d'investissement à moyen terme**²⁸

Ils sont caractérisés par une durée de remboursement qui varie entre deux et sept ans. Ils sont essentiellement accordés pour l'acquisition de bien d'équipement (le matériel et l'installation légère) amortissable entre huit et dix ans. En raison de l'importance des montants mis en jeu et la durée des concours, les crédits à moyen terme sont mobilisables. On distingue trois types de crédit à moyen terme:

²⁷ Dictionnaire de la banque et des techniques bancaires , présentée par K.CHEHRIT p21

²⁸ BOUYAKOUB. F, « l'entreprise et le financement bancaire», p 252.

✓ Le crédit à moyen terme réescomptable

Parfois les crédits à moyen terme sont réescomptable selon l'article 71 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la loi sur la monnaie et le crédit qui annoncent que « le crédit à moyen terme est réescomptable auprès de l'institution d'émission en l'occurrence à la Banque d'Algérie pour une durée ne pouvant excéder 3 ans ».

✓ Le crédit à moyen terme mobilisable

Ce type de crédit devrait logiquement se substituer au crédit à moyen terme réescomptable. Cette mobilisation se fait par le biais d'une institution spéciale, le Crédit national chargé de donner un accord préalable après étude d'un dossier complet déposé auprès de ses services par la banque du demandeur.

✓ Le crédit à moyen terme direct

Un crédit à moyen terme est dit direct lorsqu'il est nourri par la banque sur sa propre trésorerie.

• Les autres crédits d'investissement

✓ Le crédit à long terme

Le crédit à long terme s'inscrit dans la fourchette huit/ vingt ans. Il finance des immobilisations lourdes, notamment des constructions, ce type de crédit est beaucoup utilisé pour le financement des entreprises de grande taille de secteur public, par contre le crédit à moyen terme est plus utilisé pour le financement des petites et moyennes entreprises.

✓ Le crédit-bail ou leasing

Le crédit-bail est un contrat de location assorti une promesse de vente, cette technique particulière de financement des investissements est née aux États-Unis.

PIERRE CABANE dit que « il ne s'agit pas d'une ressource de financement, mais d'une technique qui permet à l'entreprise d'utiliser un bien sans avoir l'obligation de l'acheter, que ce soit avec ses propres fonds ou en s'endettant. Il s'agit donc autant d'un type d'investissement que d'un moyen de financement ».²⁹

²⁹ PIERRE CABANE, « L'essentiel de la finance à l'usage des ménages », éd Eyrolles, Paris, p 217.

Le crédit-bail et donc une opération de crédit destinée à financer l'acquisition ou l'utilisation de biens professionnels, elle peut porter sur des biens meubles (équipements de production, machines de montage) ou immeubles, bâtiment à usage professionnel.

- **Le crédit-bail mobilier**

C'est une opération par laquelle une entreprise de crédit-bail achète un bien mobilier (équipement, matériel, outillage) le donne en location avec une possibilité de vente.

- **Le crédit-bail immobilier**

C'est une opération par laquelle une entreprise de crédit-bail (généralement une banque), donne en location un bien immobilier qu'elle a acheté chez un fournisseur, et le donne par la suite en location à un client à usage professionnel, en donnant l'opportunité pour le locataire d'acquérir le bien loué.³⁰

✓ **Les Emprunts**

Un contrat par lequel une entreprise demande un prêt chez une banque où un investisseur contre le versement des intérêts et un engagement de rembourser la somme à une date fixée.

On distingue deux formes d'emprunt qui sont, à court et moyen terme, et à long terme:

- **Emprunt à court et moyen terme**

Il est appelé aussi bon de trésor il est dit à court et moyen terme car la durée de son remboursement n'excède pas cinq ans.

Deux bons de trésor se distinguent le premier dit bon sur formule matérialisé par un titre, et la seconde dit bon compte courant qui fait l'objet d'une écriture comptable .

- **Emprunt à long terme**

Il est dit à long terme parce que la durée de son remboursement dépasse généralement cinq ans. Les PME utilisent cet emprunt pour financer leurs investissements. Donc des besoins à long terme ce qui leur donne le temps nécessaire pour le remboursement. Il est accordé par deux structures

³⁰ PIERRE CABANE, op. Cit, p 2017.

(organisme) qui sont l'organisme semi-public (Crédit équipement, Crédit Agricole...etc.) et l'organisme public (Caisse de dépôt et consignment).

✓ **Crédit inter-entreprise**

C'est un crédit consenti par deux ou plusieurs entreprises une partie de l'exploitation de l'entreprise est assurée par ses propres moyens (le fond de roulement) et l'autre partie est financée par des crédits à court terme:

- Crédit fournisseur.
- L'escompte.
- L'affacturage.

- **Crédit fournisseur**

C'est un crédit accordé à l'acheteur par le fournisseur dans le cadre de son contrat commercial. Selon les pays, les branches d'activité et les accords particuliers passés entre un fournisseur et son client, il peut être convenu- en matière commerciale- que le fournisseur soit payé au terme d'un délai déterminé (30 à 90 jours le plus souvent, voire dans certains cas plus longtemps).³¹

- **L'escompte**

« l'escompte est une opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition du porteur de l'effet de commerce non échue le montant de cet effet (déduction fait des intérêts et commissions), contre le transport à son profit. de la propriété de la créance et de ses accessoires ». ³²

- **L'affacturage**

Technique de gestion financière par laquelle, un client transmet ses créances à un Factor , généralement un établissement de crédit qui , moyennant rémunération, se charge du recouvrement de ces créances .³³

1-4-2-2 Ouverture de capital

L'endettement est un moyen important qui permet de financer l'activité d'une entreprise, mais un excès de ce dernier la met dans une situation vulnérable, Et dans ce cas

³¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Cr%C3%A9dit_fournisseur.

³² Bouyakoub.F, « L'entreprise et le financement bancaire », édition Casbah, Alger, 2000, p 18.

³³ Article 409 du code du commerce.

l'entreprise recourt à un autre moyen, moins risqué qui est l'ouverture de son capital, soit pour l'intégration de nouveaux associés qui rentrent dans l'actionnariat de l'entreprise, soit à des sociétés tels que, les sociétés de capital risque ou bien l'introduction en bourse.

- **Les sociétés de capital risque**

C'est une forme qui se caractérise par l'apport de capitaux par une société dit société de capital risque. Le capital-risque est le fait de financer une activité entrepreneurial et d'assurer sa gestion en contrepartie d'un gain de capital à long terme. Avant qu'une société de capital risque investisse dans une telle entreprise, elle propose un certain nombre de conditions :

- La bonne qualité du personnel de l'entreprise (salariés dirigeants et managers...etc.).
- La fiabilité des informations données par l'entreprise à la société de capital risque.
- L'établissement d'un contrat détaillé avec le responsable (dirigeant) mentionnant une éventuelle existence d'opportunité sur le marché.

- **Introduction en bourse**

C'est une troisième forme de l'ouverture du capital elle consiste en une « opération financière conduisant à la cotation des actions d'une société, pour ce faire, les principaux actionnaires cèdent sur le marché boursier une partie du capital qu'ils procèdent »

Chaque action cotée en bourse représente les caractéristiques suivantes:

- Elle est parfaitement négociable.
- Durée de vie dépend de la société (une durée limitée).
- Elle permet de distinguer entre la fonction de décision et celle de propriété c'est-à-dire les actionnaires ne participent pas à la gestion de la société.
- L'introduction en Bourse peut présenter plusieurs avantages pour les PME puisqu'elle leur permet d'accélérer leurs croissances, diversifier leurs sources de financement, accroître leurs notoriétés.

1-4-2-3 L'État

Pour permettre aux PME d'avoir des moyens (sources) de financement qui leur permettent d'assurer le bon fonctionnement et une longue vie. L'État peut intervenir et cela grâce à deux modes qui sont : les fiscalités ou l'offre de capitaux.

- **Intervention par la fiscalité**

La fiscalité intervient à tous les niveaux par les différents droits et taxes d'enregistrement, l'intervention entre dans la base de calcul de la taxe professionnelle. Dans la détermination de l'impôt sur le bénéfice : les opérations d'exploitation sont soumises à la TVA.

- **L'intervention sur l'offre de capital**

L'offre de capitaux d'entreprise peut intervenir directement par des particuliers ou indirectement par l'intervention des intermédiaires financiers, on parle alors d'intermédiaires financiers ou l'état joue un rôle important en organisant et en réglant la collecte de l'épargne puis en contrôlant la distribution de crédit aux entreprises.

Section2 : financement des PME en Algérie**2-1 Définition et classifications des PME Algériennes**

Durant les années 1980, l'économie algérienne a connu des difficultés importantes. En effet, le contre choc pétrolier de 1986 a porté un coup dur à une économie quasiment rentière. C'est la période des plans anti-pénurie et de stabilisation. Aux débuts des années 1990, l'Algérie engage des réformes structurelles concrétisant ainsi le passage à l'économie de marché. Depuis l'indépendance, l'Algérie a lancé de grands projets économiques qui dépendent des mutations actuelles et futures de l'économie mondiale dans le contexte du libre échange et de la mondialisation. La définition de la PME s'inspire de la définition européenne qui la définit comme étant toute entreprise de production de biens et de services quel que soit son statut juridique (entreprise individuelle, sociétés, artisan.....) respectant certains critères qu'on découvrira dans la définition complète.

2-1-1 Définition de la PME en Algérie

Jusqu'à 2001, il n'existe pas une définition officielle de la PME en Algérie et l'office national des statistiques (ONS) définit la PME comme étant une entreprise de production de biens et services employant de 1 à 250 salariés.

En décembre 2001, l'adaptation de la loi N° 01-18 Du 12/12/2001. D'orientation sur la petite et moyenne entreprise a conduit à une définition plus officielle inspirée de la définition adoptée par l'Union Européenne, cette définition adoptée est basée sur les trois critères suivant :

- L'efficacité, le chiffre d'affaires et le bilan annuel.

« La PME quelque soit son statut juridique, est définie comme étant une entreprise de production des biens et services employant de 1 à 250 personnes, dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 2 milliards de (DA), ou dont le total du bilan n'excédant pas 500 millions de Dinars », ³⁴

Entreprise indépendante

Les entreprises dont le capital n'est pas détenu à 25% et plus par une ou plusieurs autres personnes ne correspondent pas à la définition de la PME.

³⁴ Journal officiel de la république Algérienne n°77 15 décembre 2001, Chapitre 2 article4, P5.

Tableau N 04 : définition de la pme en Algérie

Entreprises	Effectif	Chiffre d'affaire	Bilan annuel
Micro – entreprises	De 1 à 9 employés	< 20 millions DA	<10 millions DA
Petites entreprises	De 10 à 49 employés	< 200 millions DA	<100 millions DA
Moyennes entreprises	De 50 à 250 employés	200 millions à 2 milliard DA	100 à 500 millions DA

Source : Revue Gestion et Entreprise, Janvier 2004, N°24-25, p 13.

Les PME existent en Algérie depuis la période coloniale, ou ces entreprises avaient un rôle secondaire comme annexes aux grandes sociétés coloniales.

A l'indépendance, l'Algérie a hérité d'une économie fragile, liée à l'étranger et structurée essentiellement autour de l'industrie extractive et quelques filiales de l'industrie de consommation et industrie intermédiaire située autour des grandes villes et appartenant pour la majorité, aux colons privés.

Lorsque les propriétaires de ces unités ont quitté le pays, ils ont laissé un grand vide et un désordre total. A cet effet l'Algérie a donné une grande importance à ce secteur pour le développement de son économie.

Néanmoins la PME algérienne est née dans sa majorité après l'indépendance, elle n'a évolué que très lentement sans disposer d'une infrastructure ou d'une superstructure adaptée ni d'une expérience historique acquise. En gros, deux périodes ont caractérisé l'investissement en Algérie depuis l'indépendance.

- La première qui a duré jusqu'à la fin des années quatre vingt, s'est distinguée par la limitation de l'investissement privé.
- La deuxième entamée graduellement au début des années quatre vingt dix, qui coïncidait avec le passage à l'économie de marché et la série de réformes qu'a connu le pays, ayant pour effet la mise en place de nouveaux codes et de dispositifs de soutien à l'investissement.

2-1-2 Classification des PME

La classification permet de mieux analyser les PME et de comprendre le fonctionnement de l'économie.

2-1-2-1 Classification juridique

Selon cette classification, on peut citer trois types d'entreprises, à savoir :

A- Les entreprises privées

Dans ce type d'entreprises, le capital social appartient à une seule personne ou association de personnes, et parmi ces entreprises : SNC : société au nom collectif, SARL: société à responsabilité limitée, les entreprises individuelles, ...etc.

B- Les entreprises publiques

C'est des entreprises de puissance publique, c'est à dire leurs capital social appartient à l'État ou à une collectivité publique qui, à son tour fait contrôler la totalité ou la majorité de ce capital.

C- Les entreprises coopératives

Ce sont des entreprises collectives dont les membres d'associés à égalité de droits et d'obligations, mettent en commun le travail et le capital pour satisfaire leurs besoins sans dépendre du marché et sans rechercher le profit, c'est-à-dire le profit n'est pas un objectif prioritaire, les biens et les services sont destinés aux membres de l'entreprise.

2-1-2-2 Classification économique

La PME se trouve dans tous secteurs de l'activité économique ; on distingue:

A- Les entreprises agricoles

Les PME agricoles se basent sur le principe de la compétitivité dans la gestion, elles demandent des salariés plus qualifiés.

B- Les entreprises artisanales

Elles sont inscrites aux registres des métiers, elles sont regroupées selon des critères précis, elles emploient généralement moins de dix salariés, leurs activités se situent dans les bâtiments et travaux publics, et les services artisanaux (coiffure, couture, boulangerie, etc.).

C- Les entreprises de services

Vu la transition du système économique industriel vers une société post industrielle dans laquelle les services seront dominants, on distingue trois types de services:

✓ **les services aux entreprises: on distingue**

- Des services dits « de faire » : ont pour objet précis, la prestation, le nettoyage...etc.
- Des services dits « de conseil »: le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour satisfaire les clients, exemple : les sociétés de conseils.

✓ **Les services particuliers**

Ils se situent dans le domaine de la distribution, le commerce de détails ainsi que certains secteurs développés tel que les professions libérales (cabinet de médecin, d'avocatEtc.).

✓ **Les services mixtes**

Se sont des services qui s'adressent en même temps aux particuliers et aux entreprises comme le transport.

2-1-2-3 Classification selon la dimension

On distingue deux catégories :

A- Les entreprises de taille moyenne

Elles se distinguent par un nombre d'employés allant de 50 à 500 personnes et un chiffre d'affaires de plus de 200 millions de dinars, soit un total du bilan annuel qui se situe entre 100 et 500 millions de dinars.

B- Les petites entreprises:

Elles se caractérisent par un nombre d'employé allant de 10 à 49 personnes avec un chiffre d'affaire ne dépassant pas 200 millions de dinars avec un total de bilan annuel ne dépassant pas 100 million de dinars.

C- Les micros entreprises:

Elles vont de 1 à 9 personnes avec un chiffre d'affaires inférieur à 20 millions de dinars, et un total de bilan qui n'excède pas 10 millions de dinars.

2-2 Développement des PME et leurs rôle dans l'économie Algérienne**2-2-1 Développement des PME Algériennes**

Une enquête réalisée conjointement par le ministère de la PME et le bureau d'étude centre national d'assistance technique (CNAT) a révélé que le nombre des PME en Algérie est fixé à 261 863 dont 189 552 privées, 788 publiques et 71 523 artisans. On relève, par ailleurs que le secteur du bâtiment et travaux publics totalise 57255 PME, le commerce et la distribution 31 568 et le transport et la communication 17 388.

Néanmoins, à la lecture des chiffres fournis par la centrale syndicale, on remarque qu'il ya seulement 90000 PME déclarées à la CNAS sur un total de 180 000 et près de 300 000 sur un million d'emplois recensés au niveau de ces entreprises ne sont pas déclarées aux organismes de la sécurité sociale.

2-2-2 L'importance et le rôle économique de la PME en Algérie

Dans l'économie algérienne en transition vers l'économie de marché, les PME occupent une place importante, aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif. D'une part, elles génèrent un volume important de production et d'emplois. En effet la PME représente près de 40% de la valeur ajoutée. Elle contribuait pour près de 80% à la valeur ajoutée dans les activités de services et 65% à celles du commerce ; elle ne générait en 1990 que 20% de la valeur ajoutée industrielle hors hydrocarbures et 20% de celle du Bâtiment et Travaux Publics (B.T.P). Le secteur privé a contribué au cours

De l'année 1998 à concurrence de 53,6% au PIB. Les entreprises privées dominent principalement dans l'agriculture, le commerce, le BTP et les services en général.

A titre indicatif, en 1998, la contribution de la PME au PIB est de 57% au Japon, 64,3% en Espagne, 56% en France, 44% en Autriche, 43% au Canada, 33% en Australie. Aux États Unis, les 22 millions de PME emploient 52% de la population active et contribue pour la moitié à la formation du PIB.³⁵

³⁵ <http://www.pmeart-dz.org.entreprisesPME> Algérie

A partir de 1998, le secteur privé en Algérie contribue à hauteur de 53,6% du PIB et le secteur public à 46%. Les PME algériennes ont connues une expansion importante depuis 1995, celle-ci est surtout perceptible durant la période 1995-2000, qui a vu le monde des PME s'accroître de 22%. Cette évolution est le résultat des mesures d'incitations et d'encadrement en faveur de la promotion de l'investissement prises par les pouvoirs publics dans le cadre des réformes économiques libérales (nouvelle orientation et la transition vers l'économie de marché).³⁶

Cela dit, au delà de l'expansion du tissu de la PME ainsi enregistrée, il reste que le rythme de création de PME demeure plus au moins faible comparativement à celui en vigueur dans les pays industrialisés, il y a même une nette tendance à la régression du rythme de création depuis l'année 2000. Ce mouvement a affecté les secteurs du commerce et de l'industrie. Néanmoins cette tendance est contrebalancée par la croissance du nombre de PME dans le secteur de l'agriculture, du BTP et des services fournis aux entreprises confortées par les effets d'entraînement exercés par les différents programmes d'aides publiques à l'instar du programme agricole et rurale (PNDAR) et du programme relatif à l'habitat qui ont fait l'objet d'interventions soutenues de la part de l'État.

En effet, sur le plan de la structure du tissu industriel, comme partout ailleurs dans le monde, les auteurs relèvent une prédominance de la très petite entreprise (TPE) ou des micro-entreprises en Algérie, avec 90% des PME existantes, qui n'occupent toutefois que 35% de l'emploi global déclaré par les PME en raison de la prégnance du phénomène de la sous déclaration administrative et de l'existence d'activités immergées dans le secteur de l'informel.

En plus, et compte tenu de différentes mutations nationales et internationales (entrée en vigueur de l'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne en 2005.), il y a lieu de signaler que le nombre des PME privées déclarées auprès de la CNAS, constituent une population d'entreprises dont le nombre s'élève à la fin du 1^{er} semestre 2008 à 309578, ces entreprises auxquelles s'ajoutent 637 PME publiques.³⁷

Cette prédominance de la TPE dans l'économie des pays est universelle, relative au phénomène de la tertiarisation de l'économie Par ailleurs, les réformes, qui ont été amorcées en Algérie depuis les années quatre-vingt, l'ont conduit progressivement à

³⁶ <http://www.pmeart-dz.org.entreprisesPME> Algérie

³⁷ Ibid.

changer la politique économique qui sera désormais fondée sur les forces du marché. Cette nouvelle politique a reconnu pour les entreprises privées le rôle important à jouer dans le développement local et national, à la fin des années quatre-vingt et au début des années quatre-vingt-dix ce qui a permis l'émergence du secteur des PME ; un véritable moteur de développement économique. Dans ce contexte, nous allons analyser l'évolution du rôle des PME dans l'économie nationale à travers : le PIB, la valeur ajoutée et l'emploi. Le tableau ci-après nous présente l'évolution de la part des petites et moyennes entreprises dans les trois indicateurs pour la période 2001 à 2007.

Les entreprises privées contribuent par une moyenne de 78 % dans le PIB sur la période de 2001-2007, notant que cette contribution est en constante évolution, de fait qu'elle a été à concurrence de 53,6 % en 1998 (selon le rapport du CNES, 2002). Après avoir représentée uniquement 40 % de la valeur ajoutée totale créée durant les années 1990, la part des PME privées est passée à 87,64 % en 2007, en passant par 84 % en 2002 et 85,90 % en 2005, soit une moyenne de 85,80 %. A titre comparatif, la valeur ajoutée des PME en Union Européenne correspond à 57,6 % du total en 2005.³⁸

Tableau N° 05 : L'évolution de la part des PME dans le PIB, la valeur ajoutée et l'emploi (2001-2007), En milliards de dinars algériens).

		2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
PIB	Valeur	560,2	1 679,1	1 884,2	2 146,7	2 364,5	2740,06	3 153,77
	%	76,4	76,9	77,1	78,2	78,41	79,56	80,80
Valeur ajoutée	Valeur	1 486,8	1 585,3	1783,77	2038,84	2 239,56	2605,68	2 986,07
	%	85,35	84,68	85,06	85,53	85,90	86,63	87,64
Emploi	Nombre				592 758	888 829	977 942	1 064 983
	%				70,69	76,76	78,07	78,57

Source : Élaboré à partir des statistiques des bulletins d'information du Ministère de la PME et de l'Artisanat, disponibles le site. <http://www.pmeart-dz.org>.

En dynamique, les PME sont responsables de la grande majorité des créations

³⁸ <http://www.pmeart-dz.org>.

d'emplois sur le long terme. Alors qu'elles représentaient en 1985, 61 % de l'emploi salarié, les entreprises de moins de 500 salariés participent à la création de l'emploi à hauteur d'une moyenne annuelle de 76 % entre 2001 et 2007.

Ces résultats sont les implications des politiques de promotion de l'investissement privé, en particulier des PME. Il est à signaler que ses réalisations sont positives, mais qui restent au deçà des besoins et des potentialités existantes. Donc, les efforts à fournir par les différents acteurs de l'environnement institutionnel, que ce soit sur le plan quantitatif ou qualitatif demeureront indispensables pour le développement de la PME en Algérie.

Cet ambitieux objectif ne peut être réalisé que par la concertation et la mise en réseaux de toutes les parties prenantes pour définir une politique macroéconomique et les moyens de sa concrétisation aux niveaux méso-économique et microéconomique.

A travers l'élément qui suit, nous allons présenter d'une manière plus explicité les pluralités des acteurs et institutions impliqués dans cette dynamique de promotion de la PME en Algérie. Ainsi, l'impact de cette politique sur l'évolution des PME ses dernières années.

2-3 L'environnement des PME

L'environnement de toute entreprise est étroitement lié à l'environnement dans lequel elle évolue.

2-3-1 Le cadre économique et législatif

A partir de 1993 l'investissement en Algérie a commencé à être efficacement encouragé, par les pouvoirs publics, marquant ainsi la volonté de l'État d'encourager l'investissement quel que soit son statut public, privé ou étranger.

Le décret législatif n°93-12 du 05/10/1993 a la promotion de l'investissement offre des mesures d'encouragement notamment d'ordre fiscale pour tous les investissements réalisés, que se soit au titre du régime général (Art 17 et 19) des régimes particuliers (Art 21 et 23) ou ceux établis au niveau des zones franches (Art 26 à 33).³⁹

Parallèlement à ce cadre législatif l'État s'est également attelé à la mise en œuvre d'un vaste programme de réformes économiques ce qui s'est traduit par les résultats sur le plan

³⁹ Article de la source officielle n°78 du journal du samedi 30 ramadhan correspondant au 15/12/2001 p8.

macro-économique annonciateurs d'une stabilité qui constitue une condition nécessaire pour la décision d'investir.

On relève notamment dans ce contexte, la stabilisation du cours de la monnaie nationale et une nette amélioration des réserves de change ainsi que la maîtrise de l'inflation.

2-3-2 Le cadre institutionnel

2-3-2-1 Le système bancaire

Les procédures de financement de l'investissement du fonctionnement des PME sont différenciées selon qu'ils s'agissent de PME publiques ou PME privées.

En ce qui concerne les PME publiques, le financement de leur opération est assuré par la banque Algérienne de développement (BAD). Mais suite aux réformes, il ya eu la décentralisation du financement des entreprises, l'entreprise est alors tenue de contribuer au financement de ses projets à hauteur de 30%.

Cette décision de centralisation du financement des projets a eu un impact nettement négatif sur l'investissement des PME publiques qui ont cessé de se développer et puis l'investissement est devenu essentiellement le fait des PME privées.

Le financement des projets des PME Privées qui est particulièrement assuré par les banques, s'effectue sur la base d'une étude technico-économique sur la base d'un dossier que la banque effectue ou est calculé la rentabilité du projet

Les résultats obtenus après l'étude du dossier feront l'objet d'une décision favorable ou défavorable pour le financement du projet.

2-3-2-2 Le système fiscal ⁴⁰

La PME comme toutes les entreprises évoluant dans les différents secteurs de l'économie nationale, obéissent aux mêmes exigences de la législation fiscale.

De ce fait, elles sont soumises à une multitude d'impôts et taxes qui constituent les dispositifs du système fiscale algérien par ailleurs, les entreprises individuelles sont généralement soumises au régime du forfait.

⁴⁰ Ben et Rolland, lue - la banque et les entreprises, Paris, édition, GALINO, 1995, p 21.

2-3-2-3 Le ministère de la PME

Dans le cadre de la politique du gouvernement et son programme d'action, approuvé conformément aux disposition de la constitution, le ministre de la PME est chargé d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la stratégie à moyen et a long terme de sauvegarde du développement, de diversification et de promotion de la PME, de production et de services dans le cadre de la réalisation des objectifs économiques du gouvernement ainsi que l'encouragement à la création de nouvelles entreprises sur des bases économiques ...

2-3-2-4 L'administration publique

La lenteur dans le traitement des dossiers constitue la contrainte majeure, les efforts consentis par les pouvoirs publics pour la mise en place d'un cadre juridique favorable au secteur privé dans le sens d'une simplification des procédures et d'un allègement des démarches, sont malheureusement contraires par certaines pratiques administratives.

2-3-2-5 L'agence de promotion, de soutien et suivi des investissements (APSI)

Instituée par le décret 93-12 du1993 relatif à la promotion d'investissement, l'agence de promotion de soutien et suivi, est un établissement public à caractère administratif (EPA) au service des investissements et promoteurs en Algérie, pour faciliter l'investissement en réduisant au minimum les procédures et en organisant un maximum de soutien et d'assistance aux promoteurs, en effet des indications fiscales et des avantages financés sont accordées par l'APSI.

Après une étude d'évaluation du projet (création, extension, restriction, réhabilitation), des avantages sont accordés afin de réaliser un projet d'investissement tels que :

L'investisseur bénéficie pour une période de 3 ans d'une escomptions de droit de mutation pour les acquisitions de l immobilier, d'un droit d'enregistrement réduit à 25% pour les actes constitutifs de la société, d'une exonération de la taxe foncière pour les biens et services entrant dans la réalisation de l'investissement.

2-4 Les contraintes de développement des PME

Les difficultés inhérentes aux PME (financement, innovation, productivité et compétitivité) sont plus pénalisantes dans une économie émergente et en développement où l'initiative privée n'a pas été suffisamment valorisée et accompagnée. Les faiblesses des PME algériennes trouvent certainement leurs sources de cet état de fait et leur nécessaire mise à niveau selon les standards et les normes internationales de gestion et de management.

De multiples entraves à l'investissement peuvent être rencontrées, nous citerons particulièrement:

2-4-1 Contraintes administratives et d'ordre informationnel

L'application de la réforme de la justice engagée depuis 2001 souffre d'une insuffisance de procédures, de magistrats qualifiés dans le domaine du droit commercial (notamment le droit des obligations et des contrats) et d'une capacité administrative et technique d'évaluation et de mise en œuvre des décisions de justice.⁴¹

- Lenteur des procédures.
- Complexité de constitution et fonctionnement des sociétés.
- Interprétation étroite des textes.
- Insuffisance du niveau des agents concernés, insuffisance de l'information.etc.

Si on prend l'exemple de la phase de constitution des sociétés, on notera que les procédures sont encore longues, certaines formalités administratives sont assez contraignantes du fait que trop de documents sont exigés, avec au moins 14 procédures bureaucratiques et juridiques.

Il est inutile de rappeler l'importance de l'information économique et statistique dans le monde de l'entreprise. L'accès à l'information devra répondre aux préoccupations et attentes aussi bien des chefs d'entreprises, des associations professionnelles et autres utilisateurs. La PME doit avoir accès à l'information notamment en matière de données relatives aux :

- Banques de données et statistiques sur les entreprises.
- Données sur les marchés, au plan national, régional ou local.
- Informations sur les pratiques commerciales des opérateurs.
- Données sur les opportunités d'investissement.
- Faible utilisation de l'outil Internet dans le monde des affaires.

Toutes ces contraintes de différents ordres auxquelles les PME sont confrontées, font d'elles, en dépit de leur importance sur le plan économique et social, une faible structure inexploitée, ne résistant pas aux fluctuations de l'environnement. Ces entreprises finissent par connaître un taux d'extinction très élevé.

⁴¹ http://www.memoireonline.com/12/13/8288/m_Financement-bancaire-des-petites-et-moyennes-entreprises-pme.html

2-4-2 Les contraintes résultant du poids de l'informel et d'ordre financier

Beaucoup de difficultés, notamment, l'accès au financement bancaire, encouragent le recours à l'économie souterraine qui représente 35% de la richesse nationale.

L'alourdissement du coût de transaction justifié par le handicap institutionnel, oblige les PME algériennes à se réfugier dans l'informel afin de résister à la concurrence de plus en plus accrue avec l'ouverture au marché extérieur.

Il est clair par ailleurs que les entreprises qui ne déclarent pas le résultat de leurs activités ou qui n'en déclarent qu'une partie, ont tendance à éviter le système bancaire car il constitue un contrôle à posteriori. Ajoutons à cela, le recours du promoteur algérien à l'épargne intermède et à l'épargne familiale pour préserver le statut de propriété de l'entreprise et garder son caractère familiale.

Sur le plan institutionnel, il n'existe pas à proprement parler d'organisation adéquate pour la production et la diffusion de l'information économique et sociale et encore moins de structure de conseil, d'orientation et de suivi de l'investissement. Le secteur de la PME garde toujours sa caractéristique d'être informel, certes sa taille est méconnue mais, ses manifestations ne sont pas masquées et on note :

- Le non facturation est une pratique renforcée.
- La fraude fiscale.
- La sous déclaration de totale ou partielle des ressources (humaine, financière..) et donc de la production et de la vente.

La profondeur financière (ratio entre le crédit au secteur privé et le PIB) en Algérie ne dépasse pas 12%, ratio de solvabilité largement supérieur à la norme prudentielle de 8%. les principaux obstacles financiers sont :

- Un investisseur potentiel doit attendre quatre mois en moyenne pour connaître le sort d'une demande d'un crédit d'exploitation et près de six mois pour un crédit d'investissement.
- Le taux de bancarisation relevé dans notre pays. En effet, il n'est enregistré qu'un seul point bancaire pour 25 000 habitants. Or, la norme est d'un point pour 8 000 habitants. L'octroi de crédits en Algérie, se fait à la moyenne de 53%, (ce qui veut dire qu'une demande de crédits sur deux seulement est acceptée).

2-4-3 Les contraintes liées au marché du travail et au foncier

Les contraintes concernant le marché de travail se résument comme suit :

- Manque de managers, de personnels intermédiaires, de techniciens qualifiés, de profils pointus en marketing, en techniques de vente. .etc.
- La gestion du personnel pose problème : contrats, procédures et coût du licenciement.
- L'inexistence de relation entre la formation professionnelle et les attentes des PME, en termes de techniques modernes de gestion de la production, de la qualité.⁴²

Toutes les études sur les investissements dans le pays, qualifient l'accès au "foncier" comme une contrainte majeure à l'investissement :⁴³

- Il y a une absence de mécanisme de fixation des prix. "Le promoteur ne peut pas évaluer son projet d'investissement, en plus de l'absence de procédure de mise à disposition, à savoir comment faire pour arriver à acquérir une assiette foncière.
- Les contraintes liées à l'accès au foncier sont en grande partie la raison principale du recul des intentions de l'investissement. D'après une étude de la Banque mondiale datant de 2002, la durée pour l'acquisition d'un foncier se situe, autour de 5 ans.
- Important différentiel de prix entre le foncier public et le foncier privé.

2-5 Les dispositifs législatifs et les structures d'aides et de soutien à la création d'entreprise en Algérie

La libéralisation de l'acte d'investir a été consacrée en Algérie en 2003 par la promulgation du décret législatif du 05/10/1993 relatif à la promotion de l'investissement, il s'agit du premier code de l'Investissement adopté dans le sillage des réformes de libéralisation de l'économie nationale (instauration d'une économie de marche)

Ce code se voulait d' être « la pierre angulaire de la volonté d'ouverture de l'économie et d'une nouvelle politique de promotion de l'investissement »

Ce nouveau cadre de l'investissement s'articulait autour des éléments suivants :

⁴² http://www.algeria-watch.org/fr/article/eco/rapport_ocde.htm, consulté de 03/10/2016

⁴³ http://www.algeria-watch.org/fr/article/eco/rapport_ocde.htm, consulté de 03/10/2016.

- Le droit d'investir librement.
- L'égalité devant la loi des promoteurs nationaux privés ou étrangers.
- L'intervention des pouvoirs publics se limite à l'octroi d'incitations aux investissements, principalement au moyen d'allégement fiscaux prévus par la loi.
- La création d'une Agence de Promotion de soutien et de Suivi des Investissements (APSI) pour assister les promoteurs dans l'accomplissement des formalités classiques par le biais d'un guichet unique.
- L'agrément préalable, plus connu par l'autorisation des institutions administratives pour investir, est supprimé, il est remplacé par une simple déclaration.
- Le délai maximal d'étude des dossiers étant fixé à 60 jours.
- Le souci de ne pas imposer des formalités trop lourdes ou complexes pour la réalisation d'un acte d'investissement en Algérie.
- La clarification, la pérennité des garanties et des encouragements acquis au double plan fiscal et douanier.
- L'accélération des transferts et de renforcement des garanties associés au capital investi et aux revenus qui en découlent.
- La modulation des encouragements accordés aux investissements réalisés en Algérie autour de trois régimes : un régime général, un régime spécifique pour les investissements réalisés dans les zones à promouvoir et un régime spécifique pour les investissements réalisés dans les zones franches.

Cependant la mise en œuvre de ce code a été rapidement confrontée à l'immobilisme de tout un environnement censé être au service de l'investissement. Les lourdeurs bureaucratiques, les problèmes liés à la gestion du foncier industriel, entre autres, ont rendu pratiquement inopérant le dispositif mis en place.

Devant les maigres résultats enregistrés les pouvoirs publics ont procédé à la révision de ce code en promulguant en 2001 l'Ordonnance n° 01-03 relative au développement de l'investissement qui demeure à ce jour, la principale référence en matière d'investissement en Algérie

2-5-1 Structures d'aide à la création d'entreprises (activités économiques)

Les structures publiques sont des agences chargées de l'exécution des politiques publiques d'aide et de soutien à la création d'entreprises. Ces agences sont sensées apporter

un appui important en terme d'accompagnement des promoteurs et de formalisation de leurs activités. Il s'agit de l'ANDI, de l'ANSEJ, de la CNAC, de l'ANGEM.

- **L'ANDI et le Guichet Unique Décentralisé**

L'ANDI (Agence Nationale de Développement des Investissements) a pour rôle principal:

- La promotion, le développement et le suivi des investissements nationaux et étrangers;
- L'accueil et l'orientation des jeunes investisseurs;
- La facilitation de toute procédure administrative pour la création des entreprises;
- La garantie de bénéficier des avantages (exonération des droits et taxes);
- La sensibilisation des investisseurs étrangers potentiels.

Pour la réalisation de ces buts, l'ANDI est chargée de la constitution du guichet unique décentralisé (GUD). Les guichets uniques décentralisés sont théoriquement conçus pour être les interlocuteurs privilégiés des investisseurs. Leur but principal réside dans la simplification de procédures et de formalités pour la création d'entreprise et pour la réalisation de projets.

- **L'Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)**

Se charge du soutien, l'orientation et l'accompagnement des jeunes entrepreneurs;

- Aide sous différentes formes (financières et non financières);
- Le suivi des investissements et le suivi de l'application des cahiers de charges;
- L'encouragement de toute initiative qui vise la création et la promotion de l'emploi;
- Joue le rôle d'intermédiaire entre les banques et les différents organismes et institutions financières et les entrepreneurs investisseurs.

Cette agence a été mise en place en 1997. Elle intervient dans le soutien à la création et le financement de la micro entreprise par des jeunes (dont l'âge varie de 19 à 35-40 ans), pour des montants d'investissements pouvant atteindre 10 millions de DA.

- **La Caisse Nationale d'Allocation Chômage (CNAC)**

La caisse vise les chômeurs de la tranche d'âge entre 35 et 50 ans, qui investissent dans des activités industrielles et/ou des services, sauf la revente en l'état. La caisse assure également les tâches suivantes: ⁴⁴

- Propose un crédit sans intérêt entre deux (2) et cinq (5) millions de Dinars;
- Accompagnement personnel aux porteurs de projets;
- Franchise de la TVA pour l'acquisition de biens d'équipement et de services entrant directement dans la réalisation de l'investissement;
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux sur l'acquisition immobilière effectuée dans le cadre de la création de l'activité;
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les biens d'équipements entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

- **L'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM)**

Elle a été créée par décision du conseil de gouvernement du 16 décembre 2003. Elle est présente sur l'ensemble du territoire. Elle vise notamment la promotion du micro crédit dont les montants varient de 50.000 à 400.000 DA. Elle a repris le portefeuille de crédits octroyés par l'Agence de Développement Social (ADS). Les microcrédits de l'ANGEM (inférieurs à 30.000 DZD) sont décaissés directement par l'Agence depuis avril 2005. Pour les montants plus importants, transitant par les banques, des conventions sont signées avec quelques banques publiques. ⁴⁵

L'environnement législatif ainsi très rapidement résumé a consacré, depuis la promulgation du code des investissements en 1993, beaucoup de principes et d'avantages qui devaient selon leurs concepteurs ouvrir de larges perspectives en matière d'investissement et de création d'entreprises.

Concrètement cependant, les efforts de promotion de la création d'entreprises depuis plus d'une décennie, dans le cadre de l'APSI, l'ANSEJ et des CALPI, n'ont manifestement pas abouti à des résultats satisfaisants.

⁴⁴ Samia Gherbi, PME – PMI en Algérie : état des lieux, CAHIERS DU LAB.RII, UNIVERSITÉ DU LITTORAL CÔTE D'OPALE, mars 2011, p 8.

⁴⁵ Samia Gherbi, op. Cit, p 11.

Par ailleurs, avec un taux de dix PME pour mille habitants, l'Algérie est loin des standards internationaux où le taux le plus faible est de l'ordre de quarante cinq PME pour mille habitants.

Concernant la répartition spatiale des projets d'investissements, on relève une concentration des projets autour des grands centres urbains. Le choix de la localisation des projets d'investissement reste subordonné à la disponibilité des infrastructures et à la proximité, notamment au niveau des wilayas du Nord. Alger concentre à elle seule 21 % des projets totaux.

Cette répartition déséquilibrée est particulièrement dangereuse pour le développement régional qui a été l'une des forces de l'organisation économique développée dans le passé, au plan de l'aménagement du territoire, la PME représente un vecteur efficace pour favoriser une occupation rationnelle du territoire national par les activités et les populations.

2-6 Les organes de promotion de l'acte d'investir

2-6-1 Le Fond d'Appui aux Investissements

Le Fond d'Appui aux Investissements est un fond gérée par l'ANDI, en collaboration avec le CNI qu'on définit le montant. Il a le but de la prise en charge, partielle ou totale, des travaux d'infrastructures et des coûts de certains avantages particuliers. Les projets qui peuvent bénéficier du (FAI) sont les projets dans les zones à développer et les projets soumis à convention.⁴⁶

- **le conseil national d'investissement**

Créé avec l'ordonnance 01-03. Ce conseil a pour mission de promouvoir le développement des investissements. Le CNI propose les stratégies et les priorités pour les investissements, et toutes les mesures nécessaires pour encourager et développer le système d'investissements. Il se prononce sur les conventions stipulées entre l'ANDI et les investisseurs et sur les zones qui doivent bénéficier d'un régime d'investissements.

Toutes les questions qui se réfèrent à l'application de l'ordonnance 01-03 sont de la compétence du CNI, qui fixe aussi le montant du budget à disposition du Fond pour l'Appui à

⁴⁶ Samia Gherbi, op. Cit, p 11.

l'Investissement. Le CNI, présidé par le chef de gouvernement, est composé des ministres des Finances, du Commerce, de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises, de la Coopération, de l'Environnement, de l'Énergie et des Mines, des Collectivités Locales, et le ministre chargé de la réforme des Finances. Le secrétariat est assuré par l'ANDI.

- **Les régimes d'avantages pour les investissements :**

Il existe principalement deux régimes prévus pour l'octroi des avantages pour les investisseurs :

- Le régime général pour les investissements courants.
- Le régime dérogatoire pour les investissements dans les « Zones à Développer » et pour les investissements soumis à convention.

Mais d'autres régimes d'avantages spécifiques coexistent à côté de ces deux régimes pour certains domaines.

Conclusions

Les pouvoirs publics ont pris conscience de la place importante qu'occupent les PME dans le secteur économique et ceci grâce à leurs dynamisme lié en partie aux mutations économiques et technologiques qui se sont traduites, et ce par le biais d'un certain nombre de mesures: la création d'institutions, modification de la réglementation et d'autres, qui s'inscrivent dans la nouvelle approche de la relance économique.

Les PME adoptent majoritairement des structures simples ou innovatrices, mais la réalité est beaucoup plus complexe. La structure d'une organisation est caractérisée par plusieurs paramètres qui se présentent de façon spécifique dans les PME.

Aujourd'hui on s'interroge sur l'apport de ces structures de soutien et d'aide à la création d'entreprises. Ont-elles amélioré l'environnement dans lequel évoluent les PME ? Autrement dit, constituent-elles la solution aux différents problèmes qui entravent la poussée de ces entreprises de petite et moyenne taille?

La réponse est très claire. Certes les pouvoirs publics ont, depuis le début des réformes et même avant, tenté d'encourager et de promouvoir l'investissement privé. De nombreuses mesures incitatives ont été ainsi initiées. Elles sont contenues dans les exonérations fiscales et parafiscales, des bonifications de taux d'intérêt, l'octroi de terrain etc.

Mais beaucoup de créateurs et d'investisseurs souffrent encore des obstacles qui ont existé bien avant que ces appuis soient instaurés. De ce fait, aujourd'hui l'ANDI ainsi que l'APSI qu'elle a remplacé avec ses guichets uniques « ne sont que des boîtes d'enregistrement incapables de décisions concrètes qui motivent les investisseurs. »

Le représentant de l'ANDI qu'il soit douanier, fiscaliste, banquier, ou représentant foncier, n'est pas capable de prendre une décision sur place en connaissance de cause, sans se retourner à son responsable hiérarchique. Ailleurs les guichets uniques sont de véritables centres de décision.

Force est de constater que même dans la mise en œuvre des mécanismes de soutien de l'État, la banque reste un acteur décisif de la concrétisation des projets, le lieu où est finalisé le montage financier de ces derniers.

Si théoriquement l'apport de ces dispositifs de soutien aux projets d'investissement ne pose pas problème pour peu que ces-derniers satisfassent aux critères d'éligibilité, la

réalisation de ces projets est confrontée essentiellement aux exigences liées au fonctionnement des banques, ces dernières, étant couramment réticentes à s'engager et partager avec les entrepreneurs les risques inhérents à la mise en œuvre des projets d'investissement.

Mais, si les banques reprochent aux investisseurs le manque de visibilité dans le montage technico-économique de leurs projets, il n'en demeure pas moins que celles-ci doivent développer leurs capacités d'évaluation et d'ingénierie financière des projets. Elles doivent désormais (ce qui découle des logiques de gestion privée) intégrer dans Leur fonctionnement l'évaluation et la prise de risque en se rapprochant et en intensifiant pour ce faire, leur collaboration avec les investisseurs à travers la dynamisation des activités de conseil, d'assistance, de prospective

Chapitre II

Les crédits d'investissement

Introduction

Le financement des investissements nécessite la mise en œuvre de capitaux souvent importants que la PME ne peut pas assurer par ses propres ressources en l'occurrence l'autofinancement.

De ce fait, elle se trouve dans l'obligation de les compléter par des ressources externes qui peuvent émaner soit du marché financier, soit de la banque. En raison de difficultés du marché financier algérien, le recours aux crédits bancaires est inéluctable pour le développement d'une PME, quelque soit l'objet de l'investissement (création, renouvellement et extension).

SECTION 01 : généralités sur les crédits d'investissement**1-1 Définition des crédits d'investissement**

Les crédits d'investissement sont des crédits à moyens et long terme qui financent l'actif immobilisé ou bien l'actif fixe du bilan, c'est avec ces immobilisations que l'entreprise réalise sa mission sociale. La durée de ces crédits d'investissement à moyens terme varie entre deux et sept ans, au-delà de cette période ils sont considérés à long terme mais leur durée ne dépasse pas que rarement 20 ans.⁴⁷

1-2 Les types de crédits d'investissement

Une nouvelle entreprise ou encore si elle existe déjà, peut éprouver le besoin de financer des immobilisations en vue d'une création, d'un renouvellement ou d'une extension. Elle sollicite dans ce cas un crédit d'investissement. Les crédits d'investissement sont des crédits destinés à financer la partie haute du bilan. Ils sont remboursés et assurés essentiellement par les résultats dégagés par l'entreprise. La durée d'un crédit d'investissement à moyen terme est de deux à sept ans. Au-delà commence le crédit d'investissement à long terme, crédit qui ne dépasse que rarement vingt ans.

Ce type de crédit revêt diverses formes qui sont en fonction des besoins exprimés et de leur échelonnement dans le temps. C'est pourquoi ; les crédits d'investissement se substituent en crédit à moyen terme et long terme. Il existe une autre forme de crédit permettant à l'entreprise d'acquérir des investissements, c'est le crédit-bail ou leasing.

1-2-1 Les crédits à moyen terme (CMT) ⁴⁸

Les crédits à moyen terme d'investissement s'inscrivent dans la fourchette de deux (2) à sept (7) ans. Ils sont essentiellement accordés pour l'acquisition de biens d'équipement léger c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ces crédits.

Les CMT peuvent être réescomptables, mobilisables ou non mobilisables.

⁴⁷ SIBF, « Cours de techniques bancaires », p. 89.

⁴⁸ Farouk Bouyakoub « l'entreprise&le financement bancaire », Edition casbah, Alger, 2001.p252-254.

1-2-1-1 Les CMT réescomptables

Ce crédit est caractérisé par la souscription de l'investisseur d'un billet à ordre qui va servir à reconstituer les fonds engagés par la banque, en procédant à son réescompte auprès de la banque d'Algérie, et soulager ainsi sa trésorerie.

1-2-1-2 Les CMT mobilisables

La mobilisation d'un crédit, c'est la possibilité pour la banque qui l'accorde de se financer auprès de la banque centrale qui lui accorde un découvert ; ce procédé de financement donne lieu à une émission monétaire.

1-2-1-3 Les CMT non mobilisables

Ce sont des crédits à moyen terme ordinaire, distribués par la banque sous l'appui de la banque d'Algérie.

Ils sont plus simples mais plus coûteux que le crédit à moyen terme mobilisable, car ils impliquent pour la banque des prises de garantie.⁴⁹

1-2-2 Le crédit à long terme

Ce crédit est destiné à financer des immobilisations lourdes des PME, notamment des constructions comme : bâtiment, isolation, terrain ... la durée de vie entre 7 à 15 ans.

La distribution de ce crédit se fait généralement sous forme de prêts mis intégralement à la disposition des emprunteurs par des établissements spécialisés tel que : les banques d'affaires, les banques de dépôts, les banques commerciales.⁵⁰

En Algérie, les crédits à long terme n'étaient jamais octroyés aux PME du secteur privé, mais avec **la loi 82-11 du 21 août 1982** relative à l'investissement économique privé, ce financement est devenu possible.

Les crédits à long terme doivent être assortis de garanties réelles ou personnelles. En pratique, ces garanties sont souvent représentées par l'hypothèque des biens financiers.

⁴⁹ Mémoire Melle boukrous Djamila (circuit de petites et moyennes entreprises en Algérie) univ d'Oran

⁵⁰ DESCLOS Denis, instruments de crédit des PME, édition Economisa, 1999, p.65

1-2-3 Le crédit-bail « leasing »

Avec toutes les différentes appellations de cette formule qui existe, « **leasing** » en anglais, « **le crédit-bail** » en français ou même « **El Ijara** » en arabe, est une forme de crédit à long terme.

PIERRE CONSO le définit comme étant « une opération de financement. Elle permet en effet à l'entreprise l'utilisation du bien de son choix sans avoir à rassembler les capitaux nécessaires à son acquisition, mais moyennant l'acquittement d'un loyer ».⁵¹

En Algérie, Le crédit-bail est évoqué pour la première fois dans la loi 90-10 du 14 avril 1990, il est assimilé à des opérations de crédit.

Cependant, durant des années, le leasing a été relégué au second degré, l'absence d'une culture de leasing en Algérie a considérablement compliqué la tâche des établissements qui offraient ce produit, dans la mesure où les opérateurs continuaient à constater les biens en tant qu'investissement et à les amortir. Durant la dernière décennie, d'innombrables difficultés ont été constatées par les banques qui pratiquaient cette formule.⁵²

A cet effet, algérien saoudo leasing « ASL » et « EL BARAKA » sont les premiers qui ont inauguré timidement le marché algérien. Néanmoins, dès le début des années 2000, plusieurs établissements financiers et banques privées se sont lancés dans cette activité. Actuellement, jusqu'à 2011, le marché algérien du leasing est partagé entre cinq banques privées étrangères et une banque publique.⁵³

- AL BARAKA BANK ;
- La société générale ;
- Natexis banque populaire d'Algérie ;
- BNP Paribas El Djazair ;
- Banco Esprito Santo ;

Ainsi que sept établissements financiers, à savoir :

- Maghreb leasing Algérien (MLA) ;
- Arab leasing corporation (ALC) ;

⁵¹ PIERRE Conso, « la gestion financière de l'entreprise » ED Dunod, page 402.

⁵² HIDEUR Nacera, « le leasing en Algérie » premières assises nationales de crédit-bail, panel I : regards croisés sur le crédit-bail, organisé par l'association professionnelle des sociétés de financement, 14 mai 2002

⁵³ Rapport d'activité D'AL BARAKA banque, 2011, p6.

- CTELEM algérien ;
- La société financière d'investissement, de pratique et de placement (SOFINANCE) ;
- La société de Refinancement hypothécaire (SRH) ;
- La société leasing Algérie

Les opérations de crédit-bail peuvent donc porter soit sur des biens d'équipement mobiliers, soit sur des biens immobiliers.

- **Le crédit-bail mobilier** ⁵⁴

L'opération de crédit-bail mobilier permet la combinaison de deux contrats :

- D'une part, un contrat de vente conclut par l'établissement de crédit-bail avec le fournisseur.
- d'autre part, un contrat de crédit-bail proprement dit, conclut par le même établissement avec son client utilisateur du bien.

Partie prenant aux deux contrats, l'établissement de crédit-bail joue un rôle de charnier. Son client dispose d'une relation contractuelle avec le fournisseur du bien.

Il suffit au client de choisir son matériel, puis s'adresser à l'établissement du crédit-bail auquel il demande de l'acheter ou de le lui louer.

- **Le crédit-bail immobilier**

Il porte sur des biens immobiliers, généralement à usage commercial (bureau, magasin, entrepôt,...) ces locaux sont achetés ou construits à la demande du locataire par la société de crédit-bail. Ensuite les biens en question sont loués dans le cadre d'un crédit-bail immobilier.

Le contrat de location d'un bien immobilier comporte une promesse de vente à un prix préalablement établi.

Il est à préciser que le contrat est à l'origine d'une durée de 15 ans.

⁵⁴ CALVET Henri, établissement de crédit, édition paris économisa, 1992

1-2-3-1 Avantages et inconvénients du crédit-bail

A- Les avantages du crédit-bail

Le crédit bail est une opération qui ne modifie pas la structure de l'endettement de l'entreprise mais seulement le montant de ses engagements.

Il peut servir à maintenir l'indépendance financière de la firme, tout en lui assurant des moyens nécessaires à son développement.⁵⁵

C'est un moyen de financement accessible par tous types d'entreprises qu'elles soient petites ou grandes.

B- Les inconvénients du crédit-bail

Le coût du crédit-bail constitue un inconvénient majeur du fait qu'il est relativement élevé et comprend toujours une commission de gestion de l'établissement financier et une prime de risque.

C'est un moyen commode de repousser les limites de la contrainte financière.

⁵⁵ PIERRE Conso « la gestion financière de l'entreprise », ED Duond, p407.

Section 02 : Les risques et les garanties des crédits**2-1 Les risques des crédits****2-1-1 Définition du risque**

Le risque fait l'objet de plusieurs définitions voisines en voici une :

le risque est un danger probable auquel on est exposé. Ainsi, le risque présente un engagement qui porte en lui une incertitude, une probabilité d'en tirer un gain ou une perte, il est lié à l'activité bancaire, c'est-à-dire la banque en s'engageant dans l'opération de crédit pourra subir un risque de non-remboursement, la solvabilité et les résultats de la banque sont affectés.⁵⁶

2-1-2 Les différents types de risques**2-1-2-1 Le risque de non remboursement**

Le risque de non remboursement est : « le risque de voir un client ne pas respecter son engagement financier, à savoir dans la plupart des cas, un remboursement de prêt. »⁵⁷

«Le risque de crédit (contrepartie) est le risque de perte inhérent au défaut d'un emprunteur par apport au remboursement de ses dettes».⁵⁸

Ce risque apparaît quand le client, en raison d'une dégradation de sa situation financière ou par mauvaise foi n'est plus en mesure, ou refuse le remboursement des crédits qui lui ont été accordés.

2-1-2-2 Le risque d'immobilisation

Ce risque apparaît quand le client ne rembourse pas à bonne date le crédit dont il a bénéficié, c'est-à-dire, ses remboursements interviennent en retard en dépassant la date d'échéance fixée au préalable par la banque.

Le risque d'immobilisation se caractérise donc pour la banque par l'impossibilité de mobiliser son portefeuille de créance auprès de la banque d'émission par les techniques de refinancement notamment le réescompte et la pension d'effets de crédit, sachant que les crédits échus non remboursés à l'échéance prévue ne sont pas admis au réescompte.

⁵⁶<https://www.google.dz/webhp?sourceid=chrome-instant&ion=1&espv=2&ie=UTF-8#q=d%C3%A9finition+du+risque+bancaires>.

⁵⁷ JOEL Bessis, « gestion bancaire du risque actif, passif des banque » édition Dalloz, paris 1995, p 2

⁵⁸ C.GOURIEROUX, A.TIOMO, « risque de crédit : une approche avancée », paris, 2007, p11.

Dans une telle situation de trésorerie immobilisée, la banque se trouve forcée de recourir au marché monétaire «interbancaire» moyennant le paiement d'un intérêt plus fort, en cas d'un assèchement de ce marché, elle se rabat en dernier ressort sur la découverte de la banque d'Algérie à un taux très élevé dit « taux d'enfer » qui est au moins égal ou supérieur au taux du découvert appliqué par les banque aux entreprises.

2-1-2-3 Le risque du taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est celui qui fait courir au porteur d'une créance au d'une dette l'évolution des variations des taux, le risque de taux d'intérêt pour la banque et de constater un coût de ressources supérieur au rendement ; donc en fonction de la structure du bilan entre emploi à taux fixé et variable et ressource rémunérée ou non, chaque banque présente un plus au moins sensibilité de son produit net bancaire par apport aux variations des taux d'intérêt »

2-1-2-4 Le risque de change

Il est lié aux risques monétaires qui résultent d'une variation possible de la valeur extérieure d'une monnaie. « Le risque de change peut être définie comme étant la perte entamée par la vacation du cours des créances ou dette libellée en devise par rapport à la monnaie de référence de la banque »

La gestion du risque de change est devenue un métier dans l'activité bancaire; elle consiste à anticiper, sur les taux de change des différentes devises afin de saisir les opportunités de gain sur les opérations bancaires.

Ces opérations de spéculation comportent un risque important qui affecte la stabilité des structures du bilan de la banque, en font l'objet d'une réglementation prudentielle qui dicte les normes de change à travers un système de pondération.

2-1-2-5 Le risque opérationnel

Ce risque concerne toutes les erreurs de traitement qui surviennent au cours de la vie d'un dossier de crédit, ce sont des erreurs d'origines diverses : ignorance, négligence, omission, malentendu,... On peut citer l'exemple du déblocage des fonds avant le recueil des garanties.⁵⁹

⁵⁹ DESRVINGNY Armand, « le risque de crédit, Edition Doumod, paris, 2003, p, 88.

2-1-2-6 Le risque de concentration

C'est le risque crédit issu de la concentration des engagements sur un seul client, un groupe réduit de clients, un secteur d'activité ou une zone géographique.

La gestion de ce risque consiste à faire en sorte que chaque crédit pris à part ne représentera qu'un faible montant par rapport au total des engagements de la banque.

Les règles prudentielles édictées par la banque d'Algérie visent à réduire ce risque.

2-1-2-7 Le risque de management

Appelé également risque stratégique, se situe au plus haut niveau de division de la banque.

Il s'agit d'erreur d'orientation stratégique de l'activité de la banque.

Ces erreurs surviennent quand l'équipe dirigeante est mal informée suite aux défaillances du système de collecte et traitements d'informations

2-1-2-8 Le risque de garanti

C'est le risque pour la banque de ne pas pouvoir exécuter une garantie attachée à un crédit non remboursé.

C'est le cas par exemple, de baisse de la valeur marchande de la garantie ou de la disparition d'un bien pris en gage.

2-2 Les garanties bancaires

2-2-1 Définitions des garanties

Si l'on cherche à donner une définition à la garantie, on aurait dit :

«Qu'elle sert à anticiper et couvrir un future possible de non remboursement du crédit». ⁶⁰

On peut la définir aussi : « la garantie est la matérialisation d'une promesse de payer fait au banquier par le débiteur ou une tierce personne, sous forme d'un engagement affectant à son profit selon divers procédés, soit un droit, de préférence, sur les biens de celui qui

⁶⁰ Document interne de la banque CPA.

promet, soit un droit de gage sur les meubles ou immeubles appartenant à celui qui s'engage ». ⁶¹

Selon JEAN LCHMANN, « la garantie est un passage obligé pour l'obtention d'un crédit bancaire, elle destinée à couvrir les difficultés futures, elle est le médicament utilisé quand la maladie incurable est constatée mais elle ne permet pas de la prévenir ou de la guérir » ⁶²

En effet la garantie est une couverture pour la banque mais elle n'a aucun caractère préventif.

L'étude de la capacité financière du postulant s'avère insuffisante, il est donc nécessaire de prendre toutes les précautions au moment de la prise de décision, puisque le risque de non remboursement est lié au crédit.

Pour se prémunir contre les éventuels risques, la banque réclame des garanties.

2-2-2 Typologies des garanties

Les garanties se classent en deux grandes familles :

- les suretés personnelles.
- Les suretés réelles.

2-2-2-1 Les sûretés personnelles

La sureté personnelle comme son nom l'indique repose sur la notion de personne. Une sureté personnelle est constituée par l'engagement d'une ou de plusieurs personnes promettant de désintéresser les créanciers si, à l'échéance, le débiteur principale ne satisfait pas à ses obligations. Ces garanties émanent donc toujours de tiers, car un débiteur quelque soit sa qualité, ne peut se garantir par sa seule parole, pour une dette contractée par lui. Cette assurance n'aurait qu'une valeur morale, elle ne serait qu'illusoire et ne reposerait sur aucune base légale. ⁶³

⁶¹ Document interne de CPA banque.

⁶² JEAN LACHMMAN, « financer l'innovation des PME », Edition économisa, paris, 1996, p34.

⁶³ Document interne de la banque

Selon DENIS DESCOLOS « une sûreté personnelle est constituée par l'engagement d'un tiers de satisfaire aux obligations du débiteur principal, en cas de défaillance de ce dernier », ⁶⁴

Ces suretés personnelle prennent la forme : d'un cautionnement et de l'aval

- **Le cautionnement**

Il est défini par l'article 644 du code civil comme suit : « le cautionnement est un contrat par lequel un tiers appelé caution, permet à un créancier de payer si le débiteur n'exécute pas son obligation »

Le cautionnement ne se présume pas, il doit obligatoirement faire l'objet d'un écrit. ⁶⁵

- **L'aval**

Au sens de l'article 409 du code de commerce « l'aval est l'engagement d'une personne de payer tous ou une partie d'un montant d'une créance, généralement un effet de commerce ». ⁶⁶

Le donneur d'aval (l'avaliseur) s'engage en opposant sa signature est dûment suivie de la mention « bon pour aval ». Il est tenu donc de la même manière que le débiteur principal et ne peut en aucun cas invoquer ni le bénéfice de discussion ni de la division.

➤ **Avantages et inconvénients des garanties personnelles :**

→ **Les avantages**

L'avantage procuré par les garants personnels est le fait que le garant n'ait aucun droit de recours, son engagement est définitif.

→ **Les inconvénients**

La banque doit prendre toute une panoplie de précautions car le caution ou l'avaliseur peut se porter garant pour plusieurs sans autant qu'il ait les moyens suffisants pour assumer ses engagements.

⁶⁴ DENIS DESCLOS « analyse-crédit des PME » Edition économica, paris, p48.

⁶⁵ L'article 644 du code civil.

⁶⁶ l'article 409 du code de commerce

2-2-2-2 Les garanties réelles :

Elles consistent en l'affectation d'un bien meuble ou immeuble appartenant au bénéficiaire de crédit ou à une tierce personne, en garantie de remboursement du crédit.

- l'hypothèque (biens immeubles)
- le nantissement (biens meubles)

- **L'hypothèque**

L'hypothèque est considérée comme étant la garantie qui apporte la meilleure sécurité.

« L'hypothèque peut être considéré comme un contrat par le quel le créancier acquiert sur l'immeuble affecté au paiement de sa créance un droit réel lui permettant de se faire rembourser en propriétaire du montant ». ⁶⁷

Selon DENIS DESCLOS « la prise d'hypothèque confère à celui qui la diligente un droit sur un bien immobilier. Ce droit se traduit par un rang privilégié pour le créancier (qui reste cependant primé par le super privilège des salariés et des frais de justice) et par la possibilité de faire vendre le bien à son profit en cas d'inexécution de ces obligations par le débiteur ». ⁶⁸

➤ Il existe différents types d'hypothèque :

- **L'hypothèque légale**

Comme son nom l'indique, cette hypothèque résulte de la loi elle-même. L'ordonnance n° 03-11 du août 2003 relative à la monnaie et au crédit dispose dans son article n° 55 : « pour se couvrir de ses créances douteuses ou en souffrance, la banque d'Algérie peut :

- Prendre toutes garanties, sous forme de nantissemments ou d'hypothèque ;
- Acquérir à l'amiable ou sur vente forcée tout bien mobilier ou immobilier. Les biens qu'elle a ainsi acquis doivent être aliénés dans le délai de deux(2) ans, à moins qu'ils ne soient utilisés pour les besoins de son exploitation. »

⁶⁷ Article 866 du code civil

⁶⁸ Denis DESCLOS, « Analyse crédit des PME », éd Economica, p 87.

L'inscription de l'hypothèque légale s'effectue conformément aux dispositions légales relatives au livre foncier et elle est disposée de renouvellement pendant un délai de 35 ans.

Cette mesure permet à la banque d'inscrire une hypothèque, sans avoir à présenter une décision judiciaire ni même à obtenir l'accord du débiteur sur l'ensemble des biens immobiliers lui appartenant.⁶⁹

➤ **L'hypothèque conventionnelle**

L'hypothèque conventionnelle est un contrat passé en la forme authentique ; c'est-à-dire par acte notarié, par lequel la banque acquiert un droit réel accessoire à sa créance sur un ou plusieurs immeubles affectés en garantie par une ou plusieurs personnes autres que le débiteur principal. L'inscription conserve l'hypothèque jusqu'à la date fixée par le créancier dans la convention de base, dans la limite de la durée légale de prescription extinctive (30 à 35 ans selon le pays). Le créancier peut renouveler son inscription au plus tard à la date d'expiration des délais ; à défaut l'inscription de produit effet.

➤ **L'hypothèque judiciaire**

Le créancier en l'occurrence la banque, après avoir engagé une procédure judiciaire et obtenu un jugement condamnant le débiteur, peut demander une inscription d'hypothèque sur un immeuble appartenant à ce dernier (**article 973 du code civil**).⁷⁰

En cas d'absence d'une décision de justice condamnant le débiteur, le créancier peut s'il justifie d'un titre prouvant sa créance, demander au juge de l'autoriser à prendre une inscription provisoire, il peut procéder à l'inscription de l'hypothèque une fois l'affaire est jugée et qu'il a eu gain de cause et ce dans un délai de deux mois.

❖ **Le nantissement**

L'article 984 du code civil stipule :

« Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers à remettre au créancier ou à une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-

⁶⁹ Document internes CPA.

⁷⁰ BERNET ROLLAND, texte intégrale du code mis au 6 février 2005, Edition Berty, 200762008, p. 121.

ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelques mains qu'il passe par référence au créancier inférieur au rang ».

Parmi les avantages de nantissement, sa valeur peut être estimée à tout moment, et les modalités de réalisation sont simples et rapides,

Pour ses inconvénients, on peut citer le risque d'appréhension de gage par un créancier privilégié et aussi d'assurer la conservation du bien gagé.

Conclusion

La banque joue un rôle privilégié dans l'économie nationale du fait que son activité principale est d'octroyer des crédits aux entreprises qui sont adoptables aux besoins de ces dernières.

Nous venons de montrer que le risque de crédit pour la banque est un élément inséparable de l'activité de prêt dans sa mission d'intermédiaire. Ce risque peut aller du simple retard de remboursement à une perte totale de la créance et des intérêts.

Chapitre III

Cas pratique

Introduction

L'étude du dossier de crédit passe par plusieurs étapes, de la constitution du dossier de crédit à la mobilisation du crédit. La charge de crédit a toute une panoplie de tâches et de procédures à suivre et à respecter.

Avant d'élaborer le cas pratique du crédit d'investissement, nous allons présenter d'abord la banque d'accueil « le crédit populaire Algérien » et ensuite détailler les différentes étapes d'étude d'un projet d'investissement.

Section 1 : présentation et fonctionnement de l'organisme d'accueil**1-1 Présentation du crédit populaire d'Algérie****1-1-1 Historique du CPA**

Le CPA est créé par l'ordonnance n° 66-366, avec un capital initial de 15 millions de DA. Le crédit populaire d'Algérie a bénéficié du patrimoine des banques populaires dissoutes le 31/12/1966, et il s'agit des banques suivantes :

- Banque populaire commerciale et industrielle d'Alger ;
- Banque populaire commerciale et industrielle d'Oran ;
- Banque populaire et industrielle de Constantine ;
- Banque régionale commerciale et industrielle d'Annaba ;
- Banque régionale du crédit populaire d'Alger ;

Les structures du CPA ont été renforcées par reprise des banques suivantes :

- La banque d'Algérie-Misr en 1967.
- Société marseillaise de crédit Algérie (SMC) en 1986.

Bien plus tard en 1972, le patrimoine de la compagnie française de crédit et de banque (CFCB) a été transféré au crédit populaire d'Algérie. En 1985, le CPA donne naissance à la banque de développement local par la création de 40 agences, le transfert de 550 employés et cadres et 89000 comptes de clientèles et ce, suite à une opération de restriction.

Suite à la promulgation de la loi sur l'autonomie des entreprises en 1988, le CPA est devenu une entreprise publique économique par action dont le capital est la propriété exclusive de l'État. Le CPA est placé sous la tutelle du ministre des finances.

Après avoir répondu aux conditions d'éligibilité prévues par les dispositions de la loi sur la monnaie et le crédit (loi 90/10 avril 1990), le CPA a obtenu, le 07 avril 1997 son agrément du conseil de la monnaie et du crédit ainsi c'est la deuxième banque en Algérie à être agréée. Le capital social de la banque est initialement fixé à 15 millions de DA et a évolué comme suit :

Tableau N°06 : Évolution du capital du CPA

Année 1966	15 Millions DA
Année 1983	800 millions DA
Année 1992	5,6 Milliards DA
Année 1994	9,3 Milliards DA
Année 1996	13,6 Milliards DA
Année 2000	21,6 Milliards DA
Année 2004	25,3 Milliards DA
Année 2006	29,3 milliards DA
Année 2010	48 milliards DA

Source : WWW .cpa-bank.dz

1-1-2 Les étapes d'évolution du CPA

Le CPA dispose d'un réseau bancaire encadré par quinze groupes d'exploitation réputés sur tout le territoire national. Chaque client bénéficie de la puissance du CPA sur son marché local et de l'étendu de son réseau international de correspondants bancaires étrangers de premier rang.

L'offre de réseau CPA privilégie une relation personnalisée, une qualité d'écoute et une confidentialité inégale grâce à une offre complète de produits et services.

➤ Une offre adaptée /des services sur mesure

Acteur de développement, le CPA a pour mission de promouvoir le financement du commerce national grâce à une politique commerciale dynamique en direction de la PME/PMI du BTPH, du commerce et de la distribution, de la santé et du médicament, du tourisme, de l'hôtellerie, de l'artisanat et des médias.

Le CPA peut recevoir des dépôts, accorder des crédits, prendre des participations dans le capital de la grande entreprise et mobiliser pour le compte d'autrui tout crédit consenti par d'autres institutions.

➤ Les facteurs de succès

La volonté du CPA de promouvoir les nouvelles technologies, à travers un système d'information plus performant, et en grande partie à l'origine de sa montée en puissance et de sa réussite. Dès 1989, le CPA a introduit, en tant que première banque en Algérie, les cartes bancaires et les premières distributions de billets automatiques (DAB), posant ainsi un galon décisif sur la voie de la modernisation.

1-1-3 Les missions du CPA

Défini par ses statuts comme la banque universelle, le CPA a pour mission de promouvoir le développement du BTHB, les secteurs de la santé et de médicament, le commerce et la distribution, l'hôtellerie et le tourisme, les médias, la PME/PMI et l'artisanat.

Conformément à la réglementation en vigueur en Algérie, le CPA traite les opérations de crédits et de banque, il peut recevoir des dépôts, accorder des crédits sous toutes ses formes, prendre des participations dans le capital de toutes entreprises, mobiliser pour le compte d'autrui tout crédits consentis par d'autres institutions.

1-1-4 L'organisation du CPA

L'accentuation marquée de la concurrence bancaire avec l'arrivée de nouveaux intervenants et d'une manière générale la transformation de plus en plus radicale de l'environnement économique a amené la banque à introduire de nouvelles structures dans son organisation et à élaborer de nouveaux organigrammes de son réseau ,ceci en vue de faire face aux exigences de l'environnement concurrentiel devenu une donnée incontournable pour la banque , ces exigences auraient poussé le CPA à adopter une organisation visant une bonne répartition des taches de manière à faciliter le travail et renforcer son efficacité et faciliter le contrôle .

Le service commerce extérieur occupe une place très importante au sein de l'agence, il est chargé d'exécuter la panoplie d'opérations qui découlent d'une transaction commerciale engagée par le client avec l'étranger. Ses préoccupations majeures restent principalement la sécurité et la rentabilité.

1-2 Formation de l'agence

L'agence est organisée en six (06) principales fonctions qui sont :

- La Caisse,
- Le Crédit,
- Le Commerce Extérieur,
- L'Administratif,
- Le Contrôle,
- L'Animation Commerciale.

1-2-1 La fonction Caisse

La fonction Caisse consiste à assurer l'accueil de la clientèle , traiter les opérations en Dinars et en Devises ,devant se traduire par un flux de fonds d'espèces ,gérer la trésorerie de l'agence et traiter les opération monétiques .

Aussi, cette caisse a pour taches essentielles de :

- Ouvrir et assurer le fonctionnement des comptes à la clientèle et tenir à jour leur dossier caisse, tenir à jour le fichier clientèle,
- Recevoir de la clientèle les demandes de délivrance des carnets de chèques et de chèque de banque et en assurer la délivrance, traiter les opérations de placements (Bons de Caisse, Dépôts à Terme) .traiter l'opération de remises de chèques et effets, de recettes, compensation recouvrement,
- Assurer le traitement des impayés ;
- Traiter les opérations se traduisant par des flux en espèces dinars et devises ;
- Traiter les opérations impliquant un jeu d'écritures de compte à compte, gérer les accreditifs, les virements et les mises à disposition ;
- Assurer la gestion des avis à tiers détenteur, saisies arrêts, oppositions et successions ;
- Assurer la gestion efficiente de la trésorerie de l'agence, assurer le traitement des opérations monétiques ;
- Tenir à jour la position des comptes intérieurs ;

- veiller au respect des mesures de sécurité en matière de conservation des encaisses. Formules numérotées, des cachets et griffes et toutes les fournitures de bureau imprimés utilisés par le service caisse ;
- Élaborer les statistiques, assurer la location et la gestion des coffres forts à la clientèle.

1-2-2 La fonction crédit

La fonction crédit a pour principale activité l'étude et l'appréciation des risques, la mise en place et le suivi des crédits autorisés et le recouvrement des créances litigieuses et contentieuses.

A cet effet, ces tâches consistent essentiellement a :

- En matière d'études et d'analyses :
 - Recevoir, étudier et analyser les demandes de crédit en vue de :
 - Proposer les concours éventuels à mettre en place d'une part, et /ou transmettre les demandes (de crédit) ne relevant pas de ses prérogatives, d'autre part.
 - Tenir et mettre à jour les dossiers de crédit, suivre régulièrement l'évolution de l'activité des entreprises clientes (mouvements confiés, visites sur sites, informations, niveau engagements...)
- En matière d'administration du crédit :
 - établir les autorisations de crédit relevant de sa délégation, recueillir les garanties et satisfaire aux conditions prescrites, faire signe par le client la convention de crédit et la chaîne de billets ;
 - mettre en place les lignes de crédits autorisés et procéder à leur renouvellement éventuel,
 - -établir et délivrer les actes de cautions et avals,
 - Suivre l'utilisation des crédits et s'assurer de leur destination conformément à l'objet financé et veiller à leurs remboursements à échéance,
 - Assurer la confection et /ou la transmission des dossiers concernés par le contrôle à posteriori à la banque d'Algérie,
 - Confectionner et/ou éditer et exploiter les états statistiques des engagements,
 - Élaborer et adresser à bonne date les états statistiques destinés au Groupe d'Exploitation de rattachement et aux structures centrales concernées,

- Suivre la réalisation physique des projets d'investissements, procéder au classement des créances.
- En matière juridique et du contentieux :
 - vérifier la conformité des garanties recueillies et le transmettre au Groupe d'exploitation de rattachement pour validation et conservation
 - assurer un suivi rigoureux des impayés et dossiers litigieux et contentieux.
 - engager toutes les démarches et procédures nécessaires pour le recouvrement des créances ;
 - contrôler le dossier administratif d'ouverture de compte clientèle avant sa transmission pour avis au groupe d'exploitation.

1-2-3 La fonction Commerce Extérieur

Cette fonction couvre toutes les opération de domiciliation et d'importation exportation de gestion des crédits extérieurs, des crédits documentaire et de remise documentaire, des transferts et des rapatriements ainsi que la délivrance et les suivis des différentes garanties .

Elle regroupe, dans le strict respect des règles et procédures en vigueur, les tâches suivantes

- Assurer le traitement de la domiciliation, gérer les contrats domiciliés à l'import et suivie les garanties reçues de l'étranger, gérer les contrats domiciliés à l'export et délivrer les garanties bancaires, traiter sur le plan administratif et comptable les crédits documentaire les remises documentaires, les transferts, les rapatriements, les crédits fournisseurs les crédits acheteurs.
- Transmettre les comptes rendus d'apurement à la Banque d'Algérie dans les délais réglementaires. s'assurer de l'encaissement des chèques, des effets en devises et des traveller's chèque élaborer les états statistiques et rapports destinés à la hiérarchie.
- Exploiter les états statistiques reçus des structures centrales concernées et du site central,
- Renseigner la clientèle sur les opérations de commerce extérieur,
- Gérer les oppositions et les interdictions sur les opérations de commerce extérieur.

- Transmettre les comptes rendus d'apurement à la Banque d'Algérie dans les délais réglementaires. s'assurer de l'encaissement des chèques, des effets en devises et des traveller's chèque élaborer les états statistiques et rapports destinés à la hiérarchie.
- Exploiter les états statistiques reçus des structures centrales concernées et du site central,
- Renseigner la clientèle sur les opérations de commerce extérieur,
- Gérer les oppositions et les interdits sur les opérations de commerce extérieur.

1-2-4 La fonction contrôle

Elle est chargée de la surveillance des comptes et de leur régulation en cas d'anomalies constatées, du montage et de la transmission de la journée comptable de l'agence, de la réalisation du contrôle de conformité des opérations exécutées et de l'exploitation des documents de l'état

1-2-5 La fonction animation commerciale

Orienté principalement sur l'application du plan d'action commercial de la banque, la réalisation d'étude de marché et de conseil à la clientèle. Cette fonction regroupe les tâches suivantes :

- Entretenir les relations commerciales avec la clientèle.
- Participer à l'élaboration et la réalisation du plan d'action commerciale.
- Suivre l'évolution du marché local.
- Assurer l'information à la clientèle.
- Assurer la prospection et la démarche de la clientèle.
- Contrôler les principaux indicateurs de gestion

1-2-6 La fonction administration

Cette fonction consiste en la gestion des moyens humains et matériels de l'agence ainsi que la protection des biens et des personnes qui lui sont affectés

Section 02 : Présentation du projet d'investissement

2-1 Généralités sur le projeté

2-1-1 Nature du projet : création d'une centrale à béton pour besoin de l'ETB/TCE il consiste en la création et la livraison de béton aux promoteurs du BTPH.

2-1-2 Présentation du promoteur

Le promoteur se propose de faire une extension de son entreprise par la création d'une centrale à béton en vue de livrer ses différents chantiers du bâtiment et livrer une partie de sa production aux promoteurs du BTPH.

L'exercice de l'activité travaux bâtiments est connu dans la région et à travers la wilaya pour ses différentes réalisations aussi bien avec le secteur Étatique qu'avec le secteur privé. L'entreprise comptabilise à son actif une expérience et une technicité très riche ; cette connaissance lui donne ou lui ouvre les portes pour la qualification et la classification des entreprises à la catégorie 5.

Toujours à la recherche d'une amélioration de son entreprise l'entrepreneur entrevoie d'élargir et agrandir son intervention dans ce domaine.

Conscient également des exigences actuelles du marché, le propriétaire se prépare pour affronter les contraintes éventuelles qui se présentent à lui à tous les niveaux qu'elles soient dans les délais de réalisation, dans la réduction des coûts de production ou la qualité de son produit.

Pour cela la réhabilitations de son matériel de production, aujourd'hui est plus que jamais nécessaire et indispensable.

Le type d'investissement choisi par l'entrepreneur coûtera cher pour l'entreprise et risque de grever sérieusement sa trésorerie par voie de conséquence l'obligation de faire appel au financement externe s'impose.

2-1-3 Aide reçues

Le crédit Bancaire et la décision ANDI (agence nationale de développement de l'investissement).

2-1-4 Impact du projet sur le plan économique

- Création des postes d'emploi permanents.
- Distribution des revenus.
- Contribution à l'intégration économique.
- Création de la valeur ajoutée

2-1-5 Impact du projet sur l'environnement

Sans incidence sur la nature ni sur l'environnement.

2-1-6 Nombre d'emplois créés

Voir moyen de production et organisation.

2-2 Politique et moyens commerciaux

2-2-1 Les objectifs commerciaux

- Atteindre les objectifs arrêtés en vue de rembourser les dettes contractuelles.
- Dégager des plus values et remplacement du matériel à long terme, et faire des éventuelles extensions.

2-2-2 La politique

A- Politique de production :

- Rentabiliser le matériel

B- Politique de prix :

- Appliquer des prix compétitifs.

C- Politique de distribution

- Les livraisons de béton se feront à l'aide de camions malaxeurs et d'une pompe à béton 37 M3 4 bras carrossée sur camion.

D- Politique de communication

- Vulgarisation du produit à l'aide de moyens publicitaires ou de bulletins officiels.

E- Chiffres d'affaires prévisionnels

- Voir les tableaux des comptes de résultats.

2-2-3 Moyens de production et organisation

A- Moyens humains

Tableau N° 07 : Les moyens humains de l'entreprise

Structure	effectif	Charge mensuel brut compris charge salariales	Charge patronales 26%	Total /annuel
<u>Personnel</u>				
Encadrement	02	80 000	20 800	1 209 600
Maitrise	03	90 000	23 400	1 360 800
Exécution	12	240 000	62 400	3 628 800
Total	17	410 000	106 000	6 199 200

B- Terrains et construction

Le terrain sur lequel doit être réalisée cette centrale à béton est un bien immobilier appartenant à MR YYY d'une superficie de 17 800 m2 et d'une valeur vénale estimée par la société Algérienne d'expertise (SAE) à 178 000 000 DA.

2-2-4 Spécificités techniques de l'investissement

Tableau N° 08 : facture préforma du matériel de l'entreprise

DESIGNATIONS	VALEURS
1°) Centrale a béton capacité 70 M³ /H équipement de : • Malaxeur planétaire 2250/1500 • UN SKIP DE CONVOYAGE D'AGREGATS • UN TRIM EN LIGNE DE STOKAGE D'AGREGATS • 2 SILOS A CEMENTS DE CAPACITE 2X140 TONNES	36 580 000
2°) 03 MALAXEURS DE 10M³/CHACUN 3°) UNE POMPE A BETON 37 METRES 4 BRAS CARROSSEE SUR CAMION MAN TGS 33.360, EURO5	38 160 000 30 090 000
TOTAL	104 830 000

Sources : Document interne CPA

2-2-5 Parrainage et gage

Le promoteur gage le terrain d'une valeur de 178 000 000 DA évalué par la société Algérienne d'Expertise.

Nantissement des équipements.

2-3 Financements du projet

Le cout total du projet est de 104 380 000, 00 échéance 2021 ? Accordé par un financement par un crédit bancaire, reparti comme suit :

- Apport individuel 30%
- Crédit bancaire 70%
- Total 100%

Tableau N° 09 : Coût global du projet d'investissement

Coût d'investissement	Montant 10 ³	Nature de financement	Montant 10 ³
Coût global	104 830	Fonds propres	31 450
		Emprunt bancaire	73 380
Total	104 830	Total	104 830

Sources : Document interne CPA

2-3-1 Production et chiffre d'affaires prévisionnelles

La production industrielle de béton, prévue sur les cinq années est de l'ordre de :

- 94 860 M3 pour la première année ;
- 108 400 M3 pour la deuxième année ;
- 135 520 M3 pour le reste des exercices ;

Le prix de vente du mètre cube de béton livré sur site actuellement est de 6000 DA. Par voie de conséquence les chiffres attendus par l'entreprise yyy seront de 569 160 000DA, 650 400 000DA et 813 120 000DA.

2-4 Cheminement du crédit

- **Étape 1 :** l'entreprise de réalisation est accueillie et informée auprès de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) et demande le formulaire d'inscription.
- **Étape 2 :** dépôt de dossier au niveau de l'ANDI.
- **Étape 3 :** évaluation du projet et élaboration du plan d'affaire avec les services de l'agence.
- **Étape 4 :** validation du projet.
- **Étape 5 :** L'ANDI délivre la liste des biens et services bénéficiant des avantages fiscaux :

DECISION D'OCTROI D'AVANTAGE N° 201/478

Tableau N° 10 : Liste des biens et de service bénéficiant des avantages fiscaux

QUANTITE	DESIGNATION
01	CENTRALE A BETON
01	POMPE A BETON CAMION
04	CAMION MALAXEUR
01	CHARGEUR SUR PNEUS
02	CAMMION A BENNE
01	TRACTEUR ROUTIER
O1	REMORQUE A BENNE
O2	CAMIONNETTES
01	POSTE TRANSFORMTEUR
01	GROUPE ELECTROGENE
/	SERVICE ASSURANCE
/	SERVICE BANCAIRE

Sources : Document interne CPA

- **Étape 6 :** dépôts du dossier de la demande du crédit au niveau de la banque (CPA) avec la décision de l'ANDI.
- **Étape 7 :** le CPA donne son accord pour le financement du projet.
- **Étape 8 :** le CPA établi et signe la convention du prêt.
- **Étape 9 :** mobilisation de l'apport du prêt qui est de 73 380 000 DA.
- **Étape 10 :** virement du prix qui est de 73 380 000 DA.
- **Étape 11 :** acquisition du matériel.

2-5 L'étude technico-économique

- Montant du crédit = 73 380 000DA.
- Durée de crédit 5 ans.
- Taux d'intérêt bancaire 5.50%.
- Taux de bonification 00%.

Tableau N° 11 : Plan de financement

LIBELLES	EXERCICES				
	Année 01	Année02	Année 03	Année 04	Année 05
<u>DEPENSE</u>					
- Remboursement crédit	14 676	14 676	14 676	14 676	14 676
-Matériel et fournitures consommées	267 330	302 300	372 300	372 300	372 300
- Service	1600	1 616	1 632	1 648	1 644
-Frais de personnel	6 199	6 260	6 332	6 385	6 488
- Impôts et taxes	11 380	13 008	16 620	16 260	16 260
-Frais divers	3 537	3 537	3 537	3 537	3 537
-Frais financiers	4 036	3 228	2 421	1 614	807
TOTAL DES DEPENSES	308 405	344 625	417 148	416 420	415 692
<u>RECETTE</u>					
- Prestation	569 160	650 400	813 120	813 120	813 120
TOTAL DES RECETTES	569 160	650 400	813 120	813 120	813 120
RECETTE – DEPPENCE	260 402	305 775	385 972	396 700	397 428
RECCETES CUMULEES	260 402	566 177	962 149	1 358 894	1 756 277

Sources : Document interne CPA

Les tableaux d'amortissement

Tableau N°12 : Amortissement des investissements :

				VNC				
Désignation	Valeur brute en 10 ³	Taux	Annuité constante	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Matériel de transport	38 160	20%	7 632	30 528	22 896	15 264	7 632	00
Installation et divers	66 670	10%	6 667	60 003	53 336	46 669	40 002	33 335
Total	104 830		14 299	90 531	76 232	61 933	47 634	33 335

Source : Tableau établi à partir des documents internes CPA

Tableau N° 13 : Amortissement de l'emprunt bancaire

MONTANT DU CREDIT	73 380 10³				
DUREE DU CREDIT	5 ANS				
TAUX D'INTERET	5,5 %				
TAUX DE BONIFICATION	00%				
RUBRIQUE	ANNEE 01	ANNEE 02	ANNEE 03	ANNEE 04	ANNEE 05
PRINCIPALE	14 676	14 676	14 676	14 676	14 676
RESTE A REMBOURSER	58 704	44 028	29 352	14 676	00
INTERET BANCAIRE	4 036	3 228	2 421	1 614	807

Source : document interne CPA

➤ **Interprétation :**

Le tableau d'amortissement de l'emprunt résume l'état du crédit octroyé durant la période de remboursement à savoir la durée de remboursement, l'intérêt à payer chaque année.

Ce tableau permet au banquier d'avoir une idée sur les montants de remboursement, les intérêts ainsi que le mode de remboursement.

Dans notre cas un crédit de 73 380 000 DA remboursable au bout de cinq ans à un taux d'intérêt de 5.50%.

➤ **le principal est calculé comme suit :**

Montant du crédit divisé sur cinq (5) ans.

$$73\,380\,000 / 5 = 14\,676\,000 \text{ (5 c'est la durée du crédit)}$$

➤ Reste à rembourser

Il est obtenu à partir d'une soustraction du principal, par exemple la première année est égale :

$$73\,380\,000 - 14\,676\,000 = 58\,704\,000 \text{ DA}$$

➤ Taux d'intérêt est calculé comme suite

La première année c'est le montant du crédit multiplie le taux d'intérêt

$$73\,380\,000 * 5.5 = 4\,036\,000 \text{ DA}$$

La deuxième, troisième, quatrième et cinquième année sont calculées comme suit :

Le reste à rembourser fois le taux d'intérêt.

$$\text{La deuxième année : } 58\,704\,000 * 5.5 = 3\,228\,000 \text{ DA}$$

* Présentation du bilan d'ouverture

Le bilan d'ouverture présente la situation patrimoniale et les motivations de l'entreprise.

Tableau N° 14 : Présentation du bilan d'ouverture :

ACTIF				MONTANT
LIBELLE	DES	MONTANT	AMORT&	MONTANT EN 10³
COMPTES		BTUTR	PROVISIONS	
Frais préliminaires				
Matériel de transport		38 160		38 160
Matériel informatique				
Équipement de production		66 670		66 670
Stocks				
Disponibilités				
TOTAL DE L'ACTIF		104 380		104 380
RESULTAT (PERT DE L'EXERCICE)				
TOTALE GENERALE DE L'ACTIF				
PASSIF				MONTANT
Fond propre				31 450
Résultat en instance d'affectation				
Emprunt bancaire				73 380
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF				104 830
RESULTAT (BENEFICES DE L'EXERCICE)				
TOTAL GENERALE DU PASSIF				104 8303

Source : document interne CPA

➤ INTERPRETATION :

Le passif est composé de deux grandes masses (les fonds propres et les dettes) en effet ici les fonds propres présentent l'apport personnel de l'entreprise qui est de 31 450 000 DA et l'emprunt bancaire qui est de 37 380 000 DA.

Le passif a financé l'actif non circulant qui représente le coût total du projet (équipement de production, matériel roulant).

* Présentation du bilan prévisionnel :

- La première année

Tableau N° 15 : Bilan prévisionnel de la première année

ACTIF			MONTANT
LIBELLE DES COMPTES	MONTANT BTUTR	AMORT& PROVISIONS	MONTANT EN 10 ³
Frais préliminaires			
Matériel de transport	38 160	7 632	30 528
Matériel informatique			
Équipement de production	66 670	6 667	60 003
Stocks			
Disponibilités	260 402		
TOTAL DE L'ACTIF	365 232	14 299	350 933
RESULTAT (PERT DE L'EXERCICE)			
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF			350 933
PASSIF			MONTANT
Fond propre			31 450
Résultat en instance d'affectation			
Emprunt bancaire			58 704
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF			90 154
RESULTAT (BENEFICES DE L'EXERCICE)			260 779
TOTAL GENERALE DU PASSIF			350 933

Source : document interne CPA

- la deuxième année :

Tableau N° 16 : Bilan prévisionnel de la deuxième année

ACTIF				MONTANT
LIBELLE	DES	MONTANT	AMORT&	MONTANT EN
COMPTES		BTUTR	PROVISIONS	10 ³
Frais préliminaires		38 160	15 264	22 896
Matériel de transport				
Matériel informatique		66 670	13 334	53 336
Équipement de production				
Stocks		566 177		566 177
disponibilités				
TOTAL DE L'ACTIF		671 007	28 598	642 409
RESULTAT (PERTE DE L'EXERCICE)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF				642 409
PASSIF				MONTANT
Fond propre				31 450
Résultat en instance d'affectation				260 779
Emprunt bancaire				44 028
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF				336 257
RESULTAT (BENEFICES DE L'EXERCICE)				306 152
TOTAL GENERAL DU PASSIF				642 409

Source : document interne CPA

- la troisième année :

Tableau N° 17 : Bilan prévisionnel de la troisième année

ACTIF				MONTANT
LIBELLE DES COMPTES	MONTANT BTUTR	AMORT& PROVISIONS	MONTANT EN10³	
Frais préliminaires	38 160	22 896	15 264	
Matériel de transport				
Matériel informatique	66 670	20 001	46 669	
Équipement de production				
Stocks	962 149		962 149	
Disponibilités				
TOTAL DE L'ACTIF	1 066 979	42 897	1 024 082	
RESULTAT (PERTE DE L'EXERCICE)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF			1 024 082	
PASSIF				MONTANT
Fond propre			31 450	
Résultat en instance d'affectation			5666 931	
Emprunt bancaire			29 352	
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF			627 733	
RESULTAT (BENEFICES DE L'EXERCICE)			396 349	
TOTAL GENERAL DU PASSIF			1 024 082	

Source : document interne CPA

La quatrième année :

Tableau N° 18 : Bilan prévisionnel de la quatrième année

ACTIF				MONTANT
LIBELLE COMPTES	DES	MONTANT BTUTR	AMORT& PROVISIONS	MONTANT EN 10 ³
Frais préliminaires		38 160	30 528	7 632
Matériel de transport				
Matériel informatique		66 670	26 668	40 002
Équipement de production				
Stocks		1 358 849		962 149
Disponibilités				
TOTAL DE L'ACTIF		1 066 979	42 897	1 066 979
RESULTAT (PERTE DE L'EXERCICE)				
TOTALE GENERAL DE L'ACTIF				1 066 979
PASSIF				MONTANT
Fond propre				31 450
Résultat en instance d'affectation				963 280
Emprunt bancaire				14 676
TOTAL DES COMPTES DU PASSIF				1 009 406
RESULTAT (BENEFICES DE L'EXERCICE)				3397 077
TOTAL GENERAL DU PASSIF				1 066 979

Source : document interne CPA

La cinquième année :

Tableau N° 19 : Bilan prévisionnel de la quatrième année

ACTIF				MONTANT
LIBELLE DES COMPTES	MONTANT BTUTR	AMORT& PROVISIONS	MONTANT EN 10 ³	
Frais préliminaires	38 160	38 160	00	
Matériel de transport				
Matériel informatique	66 670	33 335	33 335	
Équipement de production				
Stocks	1 746 277		1 756 277	
Disponibilités				
TOTAL DE L'ACTIF	1 066 979	42 897	1 789 612	
RESULTAT (PERTE DE L'EXERCICE)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF			1 789 612	
PASSIF				MONTANT
Fond propre			31 450	
Résultat en instance d'affectation			1 360 357	
Emprunt bancaire				
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF			1 391 807	
RESULTAT (BENEFICES DE L'EXERCICE)			397 805	
TOTAL GENERAL DU PASSIF			1 789 612	

Source : document interne CPA

➤ **Interprétation des tableaux**

L'actif

- Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées représentent les investissements de l'entreprise qui sont constitués des équipements de production, et matériel de transport.

- Valeurs disponibles

Dans notre cas les valeurs disponibles sont en augmentation de la première année à la cinquième année elles passent de 260 402 000 à 1 576 277 000.

PASSIF :

➤ **Fond Propre**

On constate une augmentation des fonds propre cela est dû à une augmentation des résultats en instance d'affectation durant les 5 ans.

➤ **Dettes à long et moyen terme (DMLT)**

Les dettes à long et moyen terme, elles concernent les dettes d'investissement et particulièrement l'emprunt bancaire, d'où on constate une diminution durant les cinq ans, cette diminution vient du fait du remboursement de l'emprunt bancaire.

➤ **Dettes à court terme**

Contrairement aux dettes à long terme, nous constatons l'absence de dettes à court terme.

* Présentation du TCR

Tableau N° 20 : Le TCR prévisionnels :

LIBELLE	EXERCICE				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Vente de marchandise					
Marchandise consomme					
Marge brute					
Production vendu	569 160	650 400	813 120	813 120	813 120
Matière et fourniture consommées	267 330	302 300	372 300	813 120	372 300
Service	1 600	1 616	1 632	1 648	1 664
téléphone	100	101	102	103	104
Entretien et réparation	1 500	1 515	1 530	1 545	1 560
Autres services					
Valeur ajoutée	300 230	3 46 484	439 188	439 172	439 156
Frais de personnel	6 199	6 260	6 322	6 385	6 448
Frais divers	3 537	3 537	3 537	3 537	3 537
Assurance risque prof					
Assurance divers	3 537	3 537	3 537	3 537	3 537
Impôts et taxe	11 380	11 008	16 260	16 260	16 260
TAP	11 380	11008	16 260	16 260	16 260
Droit de douane					
Autre impôt et taxe					
Frais financière	4 036	3 228	2 421	1 614	807
Amortissement	14 299	14 299	14 299	14 299	14 299
Charge d'exploitation	39 451	40 332	42 839	42 095	41 351
RBE	260 779	306 152	396 349	397 077	397 805
IBS	59 980	70 400	91 160	91 330	91 500
Résultat net d'exploitation	200 799	235 752	305 189	305 189	306 305

Source : document interne CPA

➤ **Interprétation du tableau**

Le tableau montre le résultat net de chaque année, après déduction de toutes les charges correspondant de l'entreprise.

A première vu le TCR présente parait positif et ce la est confirme par l'ensemble des résultats positif tels que :

La valeur ajoutée qui passe de 300 230 000 DA à 439 156 000 DA.

Le résultat net d'exploitation est positif il passe de 200 799 000DA à 306 305 000 DA.

La situation de l'entreprise est bénéficière.

*** Calcul et appréciation de la rentabilité**

- **Taux de rentabilité**

Bénéfice /investissement $200799 * 100 / 104\ 830 = 191\%$

Le taux de rentabilité est très appréciable. Le bénéfice net du premier exercice, couvre aisément le remboursement de l'emprunt et le montant des intérêts des cinq exercices.

▪ **Capacité d'autofinancement**

Dotation aux amortissements + bénéfice net /dette

$272\ 294 / 83\ 601 = 3.26$

Le coefficient de rentabilité et de capacité d'autofinancement qui est de 3.26 permet à l'entreprise de faire face au remboursement de l'intégralité du principal et des intérêts de la dette bancaire.

Conclusion de l'étude financière

Les facteurs de rentabilité et de capacité d'autofinancement sont satisfaisants.

Le projet d'investissement de l'entreprise yyyy doit être encourage pour son financement par la banque

Les conditions et observation

- Remboursement trimestriel.
- Versement préalable.
- Paiement directe aux fournisseurs

- Présentation franchise de la TVA
- Assurance des équipements et des matériels roulants.

La décision finale :

L'étude établie par le CPA a montré également que le projet d'investissement est rentable, vu le dossier et les garanties ainsi que les capacités d'autofinancement, la banque (CPA) accepte enfin d'accompagner le projet.

Conclusion :

Les promoteurs, porteurs des projet qui sollicitent ce type de financement, élaborent une étude financier qui consiste a présente le projet de manière détaille l'intéressé se présente en tant que porteur de projet et présente aussi son entreprise ainsi que les différent éléments financiers tels que le tableau d'amortissement, les bilans prévisionnels, et le TCR afin de le rendre plus crédible et convaincre les parties prenants de contribuer au financement du projet a savoir le CPA, l'ANDI.

Conclusion générale

Conclusion générale

L'objet de notre recherche se proposait d'étudier les différents circuits de financement auxquels peuvent recourir les PME en Algérie. Cette réflexion s'est appuyée sur une illustration développée tout au long du dernier chapitre. Notre enquête sur le terrain s'est limitée au crédit d'investissement un mode de financement qui demeure le plus fréquent parmi les opérations bancaires; il englobe les mêmes procédures qu'un autre type de crédit. Si ce n'était le problème récurrent de tout chercheur relatif à l'accès à l'information, nous aurions pu élargir notre étude empirique aux différents crédits proposés par le CPA pour le financement de la PME algérienne. Nonobstant cette remarque, nous pouvons à ce stade de notre recherche, tirer quelques conclusions et apporter aussi quelques suggestions liées à notre questionnement.

Ainsi, il se révèle que, parmi les différents circuits de financement auxquels les PME peuvent faire appel, le crédit bancaire reste la principale source de financement de l'activité d'un nombre important de PME. En effet, la banque propose aux entreprises et notamment aux PME une panoplie de crédits qui répondent parfaitement aux différents besoins de financement qu'elles rencontrent. Le choix de la formule de financement dépend du besoin en question et de son coût.

De même les PME algériennes étant en général à caractère individuel ou familial et, donc, tenant fortement à leur indépendance, trouvent, en cas d'insuffisance de l'autofinancement, que le financement bancaire est parfaitement adapté à leur besoin. Ce circuit leur permet de garantir le contrôle de leur entreprise

Dans cette même optique, les PME utilisent souvent le découvert et la facilité de caisse pour financer les délais de recouvrement des créances, causés par le ralentissement saisonnier, pour le renouvellement des stocks et pour faire face aux frais d'exploitation. Les autres crédits vers lesquels s'orientent les PME sont l'aval et la caution qui restent les crédits par signature les plus sollicités par les PME. Concernant les crédits d'investissement, nous relevons l'existence d'une nouvelle catégorie d'instruments permettant à l'entreprise d'acquérir des investissements, il s'agit du crédit-bail qui assure un financement à 100% du projet. En effet, nous assistons, aujourd'hui, à l'apparition des institutions financières spécialisées dans le leasing.

La prépondérance du financement bancaire classique n'a pas empêché l'apparition de plusieurs nouveaux circuits de financement qui émergent dans l'environnement financier national à savoir les institutions spécialisées dans le leasing comme nous venons de le citer. Les PME citent souvent l'absence d'effort de communication de la part de ces circuits de

Conclusion générale

financement à propos des avantages et inconvénients des instruments proposés.

L'un des points fondamentaux que nous mettons aussi en relief de notre travail est que les relations banques-PME répondent à une nécessité. Ces deux partenaires sont interdépendants et leur redressement économique passe par l'amélioration de leurs relations. Ces relations avec les PME sont porteuses d'un risque important, dû au fait que les banques estiment que les informations communiquées par cette catégorie de clientèle ne sont pas fiables. A l'instar des expériences relevées dans les pays étrangers, la banque en général est peu encline à partager le risque avec les entrepreneurs. En plus, nous relevons que les garanties constituent un élément important et presque indispensable à l'appréciation des risques par les banquiers.

Abstraction faite d'une faible proportion peu critique, la plupart des dirigeants de PME considèrent que leurs banquiers prennent beaucoup de temps dans le traitement du dossier de crédit, puisqu'au niveau de la banque, le dossier soumis passe par plusieurs collaborateurs ; il n'existe pas de décentralisation de crédit. Cela pourrait être dû à une insuffisance ou à l'absence de personnel qualifié en matière d'évaluation du risque au sein des banques et particulièrement au niveau des agences. Les dossiers les plus importants sont traités au niveau d'une direction régionale.

Notre attention a été attiré par le financement des PME par les crédit d'investissements, ce financement est réalisé par un banquier qui est appelé à bien analyser la demande du crédit, cette dernière doit être impérativement basées sur une étude ethno-économique qui trace les prévisions à venir de l'activité de l'entreprise, par la suite le banquier est tenu de constituer un dossier pour une telle étude afin de dégager les éléments d'appréciation des indicateurs de rentabilité comme principale condition de la décision finale de l'octroi de ce crédit.

Les banques jouent un rôle majeur dans le financement des entreprises nouvellement créées en leur accordant un crédit de 70% du coût total du projet (le cas du projet de l'entreprise en question), ce taux représente une part importante, toutefois la banque est soumise à plusieurs formes de risques d'où la nécessité de prendre des mesures de protection d'autant plus importante (hypothèque de terrains par exemple) l'évaluation des projets devrait nous donner le niveau du risque qu'encourt le banquier.

L'entreprise et la banque sont deux acteurs centraux de l'environnement économique dont le destin est intimement lié.

Conclusion générale

Nous terminerons enfin avec la phrase utilisée par J BRANGER en conclusion de son livre dédié à l'économie bancaire qui dit:” faire de bons et de beaux crédits, c'est le métier du banquier qui doit l'exercer avec art. Mais surtout avec la conscience qu'il dispose de l'avenir des autres et sa haute fonction est de mettre l'argent au service du progrès”.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

- 1- Alain. B, Antoine. C, Anne Mary. D, dictionnaire des sciences économiques, Armand Colin, Paris, 2001.
- 2- Amour Ben HALIMA, « pratiques et techniques bancaires », éd Dahleb, Alger, 2000.
- 3- Ben et Rolland, lue - la banque et les entreprises, Paris, édition, GALINO, 1995..
- 4- BERNET ROLLAND, texte intégrale du code mis au 6 février 2005, Edition Berty, 2008.
- 5- BOUYAKOUB, « l'entreprise et le financement bancaire», édition Casbah, Alger, 2001. .
- 6- BOUYAKOUB. F, « le risque du crédit bancaire », éd CASBAH, Alger 2003.
- 7- C.GOURIEROUX, A.TIOMO, « risque de crédit : une approche avancée », paris, 2007.
- 8- CALVET Henri, établissement de crédit, édition paris économisa, 1992.
- 9- CHEHRIT. K, Dictionnaire des termes de banque, finance, 2^{ème} édition, Alger, 2006.
- 10- DENIS DESCLOS « analyse-crédit des PME » Edition économisa, paris.
- 11- Denis DESCLOS, « Analyse crédit des PME », éd Economica.
- 12- DESCLOS Denis, instruments de crédit des PME, édition économisa, 1999.
- 13- DESRVINGNY Armand, « le risque de crédit, Edition Dunod, paris, 2003..
- 14- GANI Messa, « les pme-pmi comme acteur de développement local : cas de la wilaya de Tizi-Ouzou », Mémoire de fin d'études en science économique, UMMTO, 2010.
- 15- Georges DEPALLENS, « gestion financière de l'entreprise », «éditions Siery, 1976.
- 16- HIDEUR Nacera, « le leasing en Algérie » premières assise nationale de crédit-bail, panel I : regards croisés sur le crédit-bail, organise par l'association professionnel des sociétés de financement, 14 mai 2002.
- 17- ISABELLE FITSOUNI, la PME face à ça banque, édition PERFORMA, France 1989.[Http://www.memoireonline.com](http://www.memoireonline.com) 01/09/1987.
- 18- JEAN LACHMMAN, « financer l'innovation des PME », Edition économisa, paris, 1996.
- 19- JOEL Bessis, « gestion bancaire du risque actif, passif des banque » édition Dalloz, paris 1995.
- 20- Mustafa Fares, « nouvelle technologie de financement des PME, la presse du 14/01/2012.

Bibliographie

- 21- O. TORRES « Les PME », domino FLAMMARION. In www.scholar.google.com. Consulté le 22.10.2009.
- 22- PIERRE CABANE, « L'essentiel de la finance à l'usage des ménages », éd Eyrolles, Paris
- 23- PIERRE Conso « la gestion financière de l'entreprise », éd Duond.
- 24- PIERRE Conso, « la gestion financière de l'entreprise » ED Dunod.
- 25- Samia Gherbi, PME – PMI en Algérie : état des lieux, CAHIERS DU LAB.RII, UNIVERSITÉ DU LITTORAL CÔTE D'OPALE, mars 2011,.

Web graphie

- 1- [Http : // www.memoireonline . Com /01/09/1987 mémoire - financement des pme a haut technologie Tunisie.](http://www.memoireonline.com/01/09/1987/memoire-financement-des-pme-a-haut-technologie-Tunisie)
- 2- [http://www.journaldunet.com/patrimoine/pratique/immobilier/achat-vente-immobilier/17970/la-caution-bancaire.html.](http://www.journaldunet.com/patrimoine/pratique/immobilier/achat-vente-immobilier/17970/la-caution-bancaire.html)
- 3- [http://www.edubanque.com/banque/credits-immobilier/prelimmo-garanties/prelimmo-garanties-caution.html.](http://www.edubanque.com/banque/credits-immobilier/prelimmo-garanties/prelimmo-garanties-caution.html)
- 4- [https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/408493/caution-bancaire.](https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/408493/caution-bancaire)
- 5- [https://fr.wikipedia.org/wiki/Cr%C3%A9dit_fournisseur.](https://fr.wikipedia.org/wiki/Cr%C3%A9dit_fournisseur)
- 6- [http://www.pmeart-dz.org.](http://www.pmeart-dz.org)
- 7- http://www.memoireonline.com/12/13/8288/m_Financement-bancaire-des-petites-et-moyennes-entreprises-pme.html
- 8- http://www.algeria-watch.org/fr/article/eco/rapport_ocde.htm, consulté de 03/03/2011
- 9- http://www.algeria-watch.org/fr/article/eco/rapport_ocde.htm, consulté de 03/03/2011.
- 10- [https://www.google.dz/webhp?sourceid=chrome-instant&ion=1&espv=2&ie=UTF-8#q=d%C3%A9finition+du+risque+bancaires.](https://www.google.dz/webhp?sourceid=chrome-instant&ion=1&espv=2&ie=UTF-8#q=d%C3%A9finition+du+risque+bancaires)

Document officiels

- 1- Article 409 du code du commerce.
- 2- Article 409 du code du commerce.
- 3- Journal officiel de la république Algérienne n°77 15 décembre 2001, Chapitre 2 article 4.
- 4- Article de la source officielle n78 du journal du samedi 30 ramadhan correspondant au 15/12/2001.
- 5- Document interne de CPA banque.

Bibliographie

- 6- Rapport d'activité D'AL BARAKA banque, 2011.
- 7- L'article 644 du code civil.
- 8- L'article 409 du code de commerce.
- 9- Article 866 du code civil.

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Définition de l'UE des PME (Mai 2003).....	8
Tableau n°2 : Définition française de la PME.	8
Tableau n°3 : Définition canadienne de PME.....	9
Tableau N° 04 : définition de la pme en Algérie.....	26
Tableau N° 05 : L'évolution de la part des PME dans le PIB, la valeur ajoutée et l'emploi (2001-2007), En milliards de dinars algériens).	31
Tableau N°06 : Évolution du capital du CPA	64
Tableau N° 07 : Les moyens humains de l'entreprise.....	72
Tableau N° 08 : Facture préforma du matériel de l'entreprise	73
Tableau N° 09 : Coût global du projet d'investissement.....	74
Tableau N° 10 : Liste des biens et de service bénéficiant des avantages fiscaux	75
Tableau N° 11 : Plan de financement	76
Tableau N°12 : Amortissement des investissements	77
Tableau N° 13 : Amortissement de l'emprunt bancaire	78
Tableau N° 14 : Présentation d'ouverture	80
Tableau N° 15 : Bilan prévisionnel de la première année	81
Tableau N° 16 : Bilan prévisionnel de la deuxième année	82
Tableau N° 17 : Bilan prévisionnel de la troisième année.....	83
Tableau N° 18 : Bilan prévisionnel de la quatrième année	84
Tableau N° 19 : Bilan prévisionnel de la quatrième année	85

Liste des abréviations

ANDI : Agence Nationale du Développement d'Investissement

ANGEM : Agence Nationale de Gestion de Microcrédit.

APSI : Agence de Promotion et de Suivi des Investissements

CPA : Crédit Populaire d'Algérie.

PME : Petite et Moyenne Entreprise.

SARL : Société A Responsabilité Limitée.

SNC : Société Non Collective.

CFCB : Crédit France

DAB : Distributeur automatique de billet

BTPH : Bâtiment et travaux publics et hydraulique

ETB/TCE : Entreprise travaux bâtiments tout corps d'état

Table des matières

Remerciement	
Dédicaces	
Sommaire	
Introduction générale	2
Chapitre I : Les petites et moyennes entreprises (PME)	
Introduction	6
Section 01: Généralités sur les petites et moyennes entreprises (PME)	7
1-1 Définitions et critères d'identification des PME	7
1-1-1 Définition des PME	7
1-1-2 Critères d'identification de la PME	9
A- Les critères quantitatifs	9
B- Les critères qualitatifs	10
1-2 Caractéristiques des PME	11
1-2-1 Une faible spécialisation	11
1-2-2 Une stratégie intuitive ou peu formalisée	11
1-2-3 Un système d'information interne peu complexe ou peu organisé	12
1-2-4 Un système d'information externe simple	12
1-2-5 La centralisation de la gestion	12
1-3 Rôle des PME	12
1-3-1 Création d'emploi	12
1-3-2 La création de la valeur ajoutée	12
1-3-3 La distribution des revenus	13
1-3-4 Aménagements du territoire	13
1-3-5 L'innovation	13
1-4 Modalités de financement des PME	13
1-4-1 Sources internes	13
1-4-1-1 Le capital social	13
1-4-1-2 L'autofinancement	14
1-4-2 Sources externes	15
1-4-2-1 L'endettement	15
1-4-3 Ouverture de capital	22
1-4-4 L'État	23
Section2 : financement des PME en Algérie	25

Table des matières

2-1 Définition et classifications des PME Algériennes	25
2-1-1 Définition de la PME en Algérie	25
2-1-2 Classification des PME	27
2-1-2-1 Classification juridique	27
2-1-2-2 Classification économique	27
2-1-2-3 Classification selon la dimension	28
2-2 Développement des PME et leurs rôles dans l'économie Algérienne	29
2-2-1 Développement des PME Algériennes	29
2-2-2 L'importance et le rôle économique de la PME en Algérie	29
2-3 L'environnement des PME	32
2-3-1 Le cadre économique et législatif	32
2-3-2 Le cadre institutionnel	33
2-3-2-1 Le système bancaire	33
2-3-2-2 Le système fiscal	33
2-3-2-3 Le ministère de la PME	34
2-3-2-4 L'administration publique	34
2-3-2-5 L'agence de promotion, de soutien et suivi des investissements (APSI) ...	34
2-4 Les contraintes de développement des PME	34
2-4-1 Contraintes administrative et d'ordre informationnel	35
2-4-2 Les contraintes résultant du poids de l'informel et d'ordre financier	36
2-4-3 Les contraintes liées au marché du travail et au foncier	37
2-5 Les dispositifs législatifs et les structures d'aides et de soutien à la création d'entreprise en Algérie	37
2-5-1 Structures d'aide à la création d'entreprises (activités économiques) ...	38
2-6 Les organes de promotion de l'acte d'investir	41
2-6-1 Le Fond d'Appui aux Investissements	41
Conclusions :	43

Chapitre II : Les crédits d'investissement

Introduction	46
Section 01 : généralités sur les crédits d'investissement	47
1-1 Définition de crédits d'investissement	47
1-2 Les types de crédits d'investissement	47
1-2-1 Les crédits à moyen terme (CMT)	47

Table des matières

1-1-1-1 Les CMT réescomptable	48
1-1-1-2 Les CMT mobilisable	48
1-1-1-3 Les CMT non mobilisable	48
1-2-2 Le crédit à long terme	48
1-2-3 Le crédit-bail « leasing »	49
1-2-3-1 Avantage et inconvénients du crédit-bail	51
Section 02 : les risques et les garanties des crédits :	52
2-1 Les risques des crédits	52
2-1-1 Définition du risque	52
2-1-2 Les différents types de risques	52
2-1-2-1 Le risque de non remboursement	52
2-1-2-2 Le risque d'immobilisation.....	52
2-1-2-3 Le risque de taux d'intérêt.....	53
2-1-2-4 Le risque de change	53
2-1-2-5 Le risque opérationnel.....	53
2-1-2-6 Le risque de concentration	54
2-1-2-7 Le risque de management	54
2-1-2-8 Le risque garanti	54
2-2 Les garanties bancaires	54
2-2-1 Définitions des garanties	54
2-2-2 Typologies des garanties	55
2-2-2-1 Les sûretés personnelles	55
2-2-2-2 Les garanties réelles	55
Conclusion	60

Chapitre III : Cas pratique

Introduction	62
Section 01 : Présentation et fonctionnement de l'organisme d'accueil	63
1-1 présentation du crédit populaire d'Algérie	63
1-1-1 Historique du CPA	63
1-1-2 Les étapes d'évolution du CPA	64
1-1-3 Les missions du CPA	65
1-1-4 L'organisation du CPA	65
1-2 Formation de l'agence	66
1-2-1 La fonction Caisse	66
1-2-2 La fonction crédit	67

Table des matières

1-2-3 La fonction Commerce Extérieur	68
1-2-4 La fonction contrôle	69
1-2-5 La fonction animation commerciale	69
1-2-6 La fonction administration	69
Section 02 : Présentation du projet d'investissement.....	70
2-1 Généralités sur le projet	70
2-1-1 Nature du projet	70
2-1-2 Présentation du promoteur	70
2-1-3 Aide reçues	71
2-1-4 Impact du projet sur le plan économique	71
2-1-5 Impact du projet sur l'environnement	71
2-1-6 Nombre d'emplois créés	71
2-2 Politique et moyens commerciaux	71
2-2-1 Objectif commerciaux	71
2-2-2 La politique	71
2-2-3 Moyens de production et organisation	72
2-2-4 Spécificités techniques de l'investissement	72
2-2-5 Parrainage et gage	73
2-3 Financements du projet	73
2-3-1 Production & chiffre d'affaires prévisionnelles	74
2-4 Cheminement du crédit	74
2-5 L'étude technico-économique	75
Conclusion	90
Conclusion générale	92
Bibliographie	96
Liste des tableaux et figure.....	99
Liste des abréviations	100
Table des matières	
Annexes	

Annexes

Annexe N°01

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'INVESTISSEMENT
- ANDI -
GUICHET UNIQUE DECENTRALISE
DE TIZI OUZOU

LISTE DE BIENS ET DE SERVICES BENEFICIANT DES AVANTAGES FISCAUX

N° 01 du 2014 07 Nature Intéloc
 ▪ DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES N° 2014/15/047/15 DU 2014 07
 ▪ PROMOTEUR : [REDACTED]
 ▪ ADRESSE DU DOMICILE FISCAL : DEHOUS COMMUNE DE FRIKAT
 WILAYA DE TIZI OUZOU
 ▪ TEL: 0770 82 93 23 FAX :

QUANTITE	DESIGNATION
01	CENTRALE A BETON
01	POMPE A BETON SUR CAMION
04	CAMIONS MALAXEURS
01	CHARGEUR SUR PNEUS
02	CAMION A BENNE
01	TRACTEUR ROUTIER
01	REMORQUE A BENNE
02	CAMIONNETTES
01	POSTE TRANSFORMATEUR
01	GROUPE ELECTROGENE
/	SERVICES ASSURANCES
/	SERVICES BANCAIRES

A.N.D.I.
Liste des Biens et Services
Conforme à la Déclaration
N° 2014/15/047/15
Du 04/12/2014

Je soussigné Mr Y. [REDACTED] déclare que les biens figurant dans la présente liste sont destinés à la réalisation de l'investissement objet de la décision d'octroi d'avantages n° 2014/15/047/15 du 2014 07 Je m'engage, sous les peines de droit à leur conserver leur destination déclarée jusqu'au terme de la période légale d'amortissement.

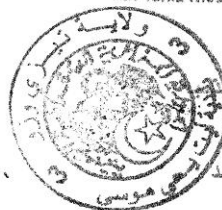
Signature légalisée de l'investisseur

عن المدير العام وبتفويض منه
مدير الشبكات الوحيد غير المرعوي لتيزي وزو
سماعيل مسكري

[Signature]

Vu, pour la Légalisation de
la Signature de Mr. M. [REDACTED]
Ait Yehia Moussa Le: 04/12/2014

CNI
865809
Du 14/04/2014
DEN



ضابط الحسابات
بالتفويض
[Signature]

Annexes

Annexe N° 02

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
Agence Nationale de Développement de l'Investissement

Guichet Unique Décentralisé de Tizi Ouzou

DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES DE REALISATION

N° 2014/15/0647/0 du 2014 ديسمبر 07

Le Directeur Général,

- Vu l'Ordonnance N° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement modifiée et complétée;
 - Vu l'Ordonnance n°09-01 du 22 Juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009;
 - Vu l'Ordonnance n°10-01 du 26 Août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010;
 - Vu la Loi N° 11-16 du 28 Décembre 2011 portant loi de finances pour 2012;
 - Vu la Loi N° 12-12 du 26 Décembre 2012 portant loi de finances pour 2013
 - Vu le décret exécutif n° 06-356 du 09 octobre 2006 portant attributions ,organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement ;
 - Vu le décret exécutif n° 07-08 du 11 Janvier 2007 fixant la liste des activités, biens et services exclus des avantages fixés par l'ordonnance n° 01-03 du 20 Août 2001 relative au développement de l'investissement ;
 - Vu le décret exécutif n°08-98 du 24 mars 2008 relatif à la forme et aux modalités de la déclaration d'investissement, de la demande et de la décision d'octroi d'avantages;
 - Vu le décret présidentiel du 1er avril 2010 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement ;
 - Vu le décret présidentiel du 10 Août 2011, portant nomination du Directeur du Guichet Unique Décentralisé de la wilaya de Tizi Ouzou;
 - Vu la décision du Conseil National de l'Investissement N°1 prise lors de sa 69ème session en date du 28/02/2013, portant modalités d'octroi d'avantages par l'ANDI, aux investissements dont le montant est en deçà de 1500 Millions de DA.
 - Vu la décision du Directeur Général N° 420/SDPF/2011 du 09 Octobre 2011 portant délégation de signature au Directeur du Guichet Unique Décentralisé de Tizi Ouzou;
 - Vu la déclaration d'investissement et la demande d'avantages introduites par, Monsieur / Madame [REDACTED]
- Le **04/12/2014** et enregistrées sous le numéro **2014/15/0647**

Décide,

Annexes

Article 1 : Objet

En application des dispositions de l'ordonnance 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, sus visée, la présente décision a pour objet de définir les avantages fiscaux et parafiscaux octroyés, le bénéficiaire, les délais, les modalités de leur mise en œuvre et les engagements souscrits par le promoteur.

La présente décision d'octroi d'avantages est établie conformément aux dispositions des textes et informations sus visées.

Article 2 : Identification

La présente décision est établie au profit de :

Entreprise individuelle [REDACTED]

- Adresse du domicile fiscal : [REDACTED]

- Commune : **FRIKAT**

- Code commune : **1514**

- Wilaya : **TIZI OUZOU**

- Représentée par : [REDACTED]

- Agissant en qualité de : **Propriétaire**

- Numéro et date du registre de commerce: **0217024A98**

Du **22/06/2004**

- Numéro d'identifiant fiscal: **196315250003740**

Article 3 : Type d'investissement et libellé d'activités

- Type d'investissement: **Extension**

- Libellé d'activité :

ENTREPRISE DE TRAVAUX DE BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT

- Code Activité : **109201**

Article 4 : Consistance de l'investissement

L'investissement visé à l'article 3 ci-dessus consiste en :

ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'EXTENSION D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX DE BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT

DECISION N° : 2014/15/0647 /0 Entreprise individuelle : Y [REDACTED]

Article 5 : Localisation du projet

- Adresse : [REDACTED]
- Commune : **FRIKAT**
- Code Commune : **1514**
- Wilaya : **TIZI OUZOU**

Article 6 : Régime d'avantages

L'investissement visé aux articles ci - dessus bénéficie des avantages du régime **Général**

Article 7 : Avantages octroyés

Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, et sans préjudice de la réglementation en vigueur, le projet d'investissement visé ci-dessus, bénéficie, au titre de sa réalisation des avantages suivants :

- Exonération de droits de douane pour les biens non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Franchise de TVA pour les biens et services non exclus, importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

Article 8 : Durée de la période de réalisation

La durée de la période de réalisation convenue est fixée à **36 Mois**. Cette durée prend effet à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 9 : Validité de la décision

La décision d'octroi d'avantages est frappée de caducité si, une année après sa délivrance, Le projet sur lequel elle porte n'a pas connu un début d'exécution conformément à l'article 38 du décret exécutif 08-98 sus visé.

Article 10 : Engagements du promoteur

Outre les obligations légales prévues par la législation en vigueur, notamment celles relatives aux lois de finances et contre partie des avantages qui lui sont octroyés, le promoteur identifié à l'article 2 s'engage à réaliser l'investissement défini dans les articles 3, 4 et 5 ci-dessus;

Le promoteur s'engage également de:

- recourir aux biens et services produits localement chaque fois qu'ils existent sur le marché;
- satisfaire avec sa production le marché national en priorité;
- respecter ses engagements éventuels en matière d'investissement de modernisation et d'augmentation de la production, dans les délais contractés.

Une fiche prévisionnelle du projet est annexée à la présente décision.

DECISION N° : 2014/15/0647 /0 Entreprise individuelle : [REDACTED]

Article 11 : Avantages liés à l'exploitation

A l'issue de sa réalisation, l'investissement défini dans les articles 3, 4 et 5 de la présente décision peut bénéficier des avantages au titre de l'exploitation après constat d'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur, sous réserves de la réglementation en vigueur, en la matière.

L'investisseur est invité à se rapprocher du Guichet Unique Décentralisé concerné à l'effet de bénéficier d'une décision d'octroi d'avantages d'exploitation, conformément à l'alinéa 2 de l'article 7 de l'ordonnance 06-08 sus visée.

L'investisseur peut bénéficier des avantages à l'exploitation en cas de mise en exploitation partielle de son projet. Dans ce cas, il ne lui sera délivré qu'une seule et unique décision d'octroi d'avantages à l'exploitation.

Si l'investisseur diffère la mise en œuvre des avantages d'exploitation, il sera fiscalisé dans les conditions de droit commun, sur sa production ou son activité partielle, jusqu'à l'établissement du procès verbal relatif au constat d'entrée en exploitation et l'établissement d'une décision d'octroi des avantages d'exploitation qui fera courir la durée des avantages d'exploitation octroyée.

La mise en exploitation partielle du projet équivaut à une renonciation par l'investisseur à tout droit de prorogation de délai de la présente décision d'octroi d'avantages.

Article 12 : Procès Verbal définitif

Le procès verbal définitif est une formalité obligatoire, à accomplir auprès des services des impôts territorialement compétents au plus tard trente (30) jours après l'achèvement du délai de réalisation.

En l'absence de la mise en application de cette formalité, la procédure d'annulation peut être engagée conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de l'arrêté interministériel du 25 juin 2008.

Article 13 : Suivi du projet d'investissement

Le promoteur visé à l'article 2 est tenu de déposer annuellement, auprès des services fiscaux, un état d'avancement du projet objet de sa déclaration, conformément aux articles 41 et 42 du décret exécutif 08-98 sus visé.

Article 14 : Respect des engagements

En cas de non respect des engagements souscrits, les avantages accordés sont retirés partiellement ou totalement, sans préjudice des autres dispositions législatives.

La décision de retrait est prononcée par l'Agence, conformément aux articles 32 ter et 33 de l'ordonnance 06-08 sus visée.

Article 15 : Cas de fausse déclaration

Toute fausse déclaration à l'Agence, entraîne l'annulation de la décision sans préjudice des autres dispositions légales en vigueur prévues en la matière.

Article 16 : Ampliation de la décision

Ampliation de la présente décision, conformément à l'article 8 de l'ordonnance 01-03 sus visée et transmission des copies à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes.



07 ديسمبر 2014
عن المدير العام وبمفوض منه
مدير الشباك الوحيد غير المركزي لتيزي وزو
سماعيل مسكري

DECISION N° : 2014/15/0647 /0 Entreprise individuelle

Annexes

Annexe 03

FICHE PREVISIONNELLE DE PROJET

- N° de déclaration: **2014/15/0647** Date de déclaration: **04/12/2014**
- N° de décision : **2014/15/0647 /0** Date de décision: 2014 ديسمبر 07
- Bénéficiaire: [REDACTED]
- Type d'investissement: **Extension**
- Adresse du domicile fiscal: **DEHOUS FRIKAT TIZI OUZOU**
- Activités projetées: **ENTREPRISE DE TRAVAUX DE BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT**
- Dénomination: **Entreprise individuelle** [REDACTED]
- Emplois prévisionnels à créer: **17**
- **structure de financement:**
 - Coût Global: **178.112 KDA**
 - Dont: Biens éligibles aux avantages : **178.112 KDA**
 - Biens non éligibles aux avantages : **KDA**
 - Coût DA : **66.266 KDA** - Coût devises: **111.846 KDA**
 - **Montant des apports en fonds propres :**
 - En dinars: **53.433 KDA** - En devises: **KDA** - En nature: **KDA**
 - Emprunts bancaires : **124.679 KDA**
 - Subventions éventuelles : **KDA**

NB: La présente fiche constitue des éléments prévisionnels du projet d'investissement déclaré.

DECISION N° : 2014/15/0647 /0 Entreprise individuelle : [REDACTED]

Annexes

Annexe 04



القروض الشعبية الجزائرية

CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE

..... le

AUTORISATION DE CREDIT N°

COMITE DE CREDIT :

DATE DE DECISION DU CREDIT

NOM OU RAISON SOCIALE :

ACTIVITE :

ADRESSE :

NUMERO DU COMPTE :

DESTINATAIRE

CETTE AUTORISATION ANNULE ET REMPLACE LES PRECEDENTES - ELLE N'EST VALABLE QUE DANS LA MESURE
OU LES GARANTIES PRESCRITES SONT PRISES ET LES CONDITIONS REALISEES.

N° Ligne	FORME DU CREDIT	ROLE	CODE CREDIT	MONTANT EN DINARS	ECHEANCE
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			
TOTAL EN LETTRES :		TOTAL			

N° Ligne	NATURE DES GARANTIES	ROLE	CODE GARANTIE	MONTANT EN MILLIERS DE DINARS	CONDITIONS ET OBSERVATIONS
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			
☐		☐			

RAPPEL DES CREDITS EN COURS

DATE	NATURE DES CREDITS	MONTANT EN DINARS	ECHEANCE

Suite au verso

NB : Cette autorisation est valable une année